

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Official Spokesman
of the Commission

23 avenue de la Joyeuse Entrée
Brussels 4

Telephone 35.00.40

Brussels, June 1966

P-28/66

INFORMATION MEMO

Summary

OF THE IXth GENERAL REPORT
OF THE COMMISSION
OF THE
EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

In addition to the traditional titles the Commission's Ninth General Report on the activities of the Community, covering the period from 1 April 1965 to 31 March 1966, contains a special chapter on events in relation with the "crisis" in the Community which began on 30 June 1965.

It should also be noted that this year the chapter on the activities of the Community Institutions includes a section on the machinery of the Community legal system.

+

+

+

ESTABLISHMENT OF THE COMMON MARKET

Free movement of goods

A new reduction of intra-Community customs duties took place on 1 January 1966. The result for industrial products is a total reduction of 80% of the original duties (leaving 20%) and for agricultural products a total reduction of 65 or 60% according to products (leaving 35 or 40%). However, for those products covered by a common market organization, levies replace the customs duties.

With a view to the gradual introduction of the common customs tariff the Council, at the instance of the Commission, instructed a working party to make a study covering various classes of products grouped in the light of the Community's attitude in the Kennedy round negotiations. This work is proceeding and a conclusion may be expected shortly.

The CCT duties did not undergo any modification in the strict sense during the period under report. As regards suspensions of duties a further decision, valid for 1965, was taken by the Council

on 15 June of that year. As was generally the case with the earlier ones, it concerned commodities imported from non-member countries.

The number of requests for tariff quotas continued to decline in 1965/66. Thanks to the efforts of the Commission, and in conformity with the wishes of the European Parliament, the number of quotas granted is also decreasing. This is due in particular to the implementation of Community solutions, such as suspension or temporary reduction of duties or the opening of autonomous Community tariff quotas.

Although the removal of quantitative restrictions is now at an advanced stage, important tasks fall on the Commission in eliminating measures with effect equivalent to such restrictions.

In conformity with the intention expressed in its Action Programme, the Commission is continuing to prepare a draft Council decision, based on Article 235, under which the Member States will abstain from making imports and exports subject to such formalities as licences, visas, authorization, etc., except in a few duly motivated cases.

The Commission continued to study the problems involved in the application of Article 37 on government monopolies and considered that, along with the study of the legal problems arising, positive results could be obtained in the modification of monopolies by a pragmatic approach to the problems. Various studies have been put in hand for this purpose.

As was the case last year no application for authority to apply Article 226 for new products has been submitted. The measures previously authorized for the reorganization of certain basic sectors (sulphur, silk), and those concerning some semi-finished products obtained by processing these raw materials, have been excluded or modified. The situation is the same as regards lead and zinc and certain of their derived products.

Freedom of establishment and freedom to supply services

The situation in this field is that in many self-employed occupations Community nationals are now free to set up a stable and permanent establishment taking the form of a subsidiary, branch or agency in any Member State and to engage in a wide range of business activities with

the same rights as nationals of the host country. Fourteen directives, based on Articles 52 to 66 and on the general programmes relating to the removal of restrictions on professional activities, have been issued.

Work undertaken by the Commission's staff on the mutual recognition of diplomas is moving forward somewhat slowly because of disparities in training programmes and in the value attributed to diplomas.

COMMON POLICY FOR COMPETITION

General aspects

The Commission paid special attention to a large number of practical competition problems, to strengthening the foundations of the common competition policy and to translating this policy into practice.

The principles of the Commission's policy with regard to industrial combination were restated and amplified in a memorandum submitted to the Member States' Governments in December 1965.

As one of the steps towards giving effect to the common policy on competition, the Commission put in hand a study of the role of competition policy in the general economic policies of the Member States. A number of academic experts from the Member States were invited to carry out research in this field. Professor Zijlstra of The Hague then collated the country studies and drafted a report on the courses that should preferably be followed in competition policy and its relationship with economic policy in the Community.

Restrictive agreements and dominant positions

In this field 594 notifications and applications for negative clearance have been received by the Commission during the period under review, bringing the total to 38 045. The bulk of the new notifications or applications concern, as in the past, exclusive dealing contracts and licensing contracts.

The Commission undertook investigations in 606 cases. In dealing with notifications and applications for negative clearance, it gave priority to the individual cases (354 in all) involving major restraints of competition or which could serve as test cases for the block exemptions now contemplated. The Commission also undertook investigations into possible infringements of Articles 85 or 86 in 109 cases on complaints received and in 143 cases where it acted on its own initiative.

In two tables the Commission gives detailed information on the number and on the state of progress reached in the individual cases examined as at 31 March 1966 and on the measures taken in the course of the investigations.

The number of individual cases settled by formal decisions is eight, four of them under the period under review. Fifty-four cases were also settled after the investigation opened and before a decision was taken, the parties concerned having desisted of their own accord from the restraints of competition in question.

In June 1965 the Commission took its first decision to carry out a general inquiry into a specific industry: after consulting the Cartels and Monopolies Committee it embarked upon an inquiry into the margarine industry. This sector was chosen for investigation because, despite sharp price differences in individual member countries, trade in margarine between them had lagged far behind the general development of trade in other products.

After extensive research, the Commission submitted to the Member States in December 1965 a memorandum on industrial combination in the Common Market. The document deals with economic problems and problems of company law, taxation and law relating to business agreements. While the Commission has endeavoured to remove artificial obstacles to European industrial combinations which make for higher productivity, it will oppose any form of combination that would lead to the monopolization of a market. The Commission takes the view that any industrial combination which establishes a dominant position on a market and which thereby prejudices the freedom of action of suppliers, purchasers and users, may under certain circumstances constitute abuse of a dominant position within the meaning of Article 86 of the Treaty, and would therefore not be permissible.

State aids

During the period under review, the Commission gained wider and deeper knowledge and experience in the field of state aids by examining general aid systems and aids to particular sectors. The bulk of its work concerned the establishment of a method for examining general aid schemes to promote economic development, and the examination of aids in certain particularly important fields; after this scrutiny the Commission issued findings concerning 45 cases of general or specific aids.

With regard to shipbuilding, the Commission laid before the Council on 13 April 1965 a proposal for a directive under Article 235 the purpose of which is to introduce an aid of 10% of the contract price of vessels built in the member countries. Countries granting aids to shipbuilding will be required to adjust their regulations accordingly. The proposal confines this Community operation to the period 1 January 1967 to 31 December 1969. The European Parliament approved the proposal, subject to minor amendments, on 27 November 1965.

Approximation of legislation

The approximation of national legislation is one of the Community's most important activities, and - as announced by M. von der Groeben, member of the Commission, to the European Parliament on 17 June 1965 - the Commission accordingly instructed its staff to draft a medium-term programme for this work.

During the period under review (1 April 1965 - 31 March 1966), one regulation, six directives, one decision and three recommendations were issued in this field. During the same period six proposals for regulations and 21 proposed directives were submitted to the Council.

On 20 September 1965 the Commission addressed a recommendation based on Articles 5 and 155 to the Member States calling upon them to avoid creating new obstacles to trade when adopting laws and regulations of a technical nature.

In accordance with its Action Programme, the Commission pursued its work of harmonization in the sectors accorded priority. Four proposed directives concerning the approximation of legislation affecting motor vehicles were submitted to the Council.

In March 1966, the Commission referred to the Council an amended proposal for a directive concerning the award of public works contracts. One of the main amendments concerns the threshold below which the directive will not apply (the minimum value of the contract), which was raised from 60 000 u.a. to 300 000 u.a.

On 15 April 1965 the Commission laid before the Council a proposed directive concerning the standardization of Member States' postal charges on postcards and on letters weighing up to 20 grammes. The object is to establish uniform rates in the Community at latest by 1 January 1968.

The first two volumes of a study concerning the regulations restraining unfair competition in the Member States of the Community, which has been made at the request of the Commission by the Institut für ausländisches und internationales Patent-, Urheber- und Markenrecht of the University of Munich, were published in German. A French version is to be published shortly. This study is the first complete account of comparative law and municipal law in this field.

At the end of 1965, a draft convention governing mutual recognition of companies and corporate persons, under the third sub-section of Article 220 was completed and submitted to the Governments with an explanatory report.

Company mergers between different Member States at present meet with serious legal and psychological obstacles. Accordingly, the Commission made a thorough study during the year under review of ways and means of remedying the situation by establishing a new form of European-incorporated company. The aim of the solution sought for is to enable desirable mergers within the Community to be effected and consequently to increase the international competitiveness of Common Market firms.

Taxation policy

Supplementing its proposals concerning the replacement not later than 1 January 1970 of the various systems of taxation on value added in force in the Member States by a common system, the Commission laid before the Council in April 1965 the draft of a second directive concerning the structure and the methods of application of the common TVA system. The Economic and Social Committee and the European Parliament endorsed this second draft directive in January and March 1966 respectively.

During the period under review, the proposed directive submitted by the Commission to the Council in December 1964 concerning indirect taxes on capital movement was examined and broadly approved by the Economic and Social Committee and the European Parliament.

Interpenetration of markets

Although economic growth in the Community slowed down distinctly in 1965, trade between the member countries continued its rapid expansion. The growth rate for the full year, according to customs returns for imports, was 13% in value and 12% by volume, compared with 14.5% in value and 13% by volume from 1963 to 1964.

While the overall trend of intra-Community trade was expansionary, there was considerable variation in the course of the year. Until the autumn, for instance, heavy demand from Germany - a consequence of the rapid pace of economic expansion and limits to the increase in domestic supply - was the chief element contributing to the rising trend of trade between the member countries. During the last quarter of the year, however, this gave way to a more or less vigorous acceleration of demand in France, Italy and the Benelux countries.

As in previous years, the expansion of intra-Community trade was more rapid than that of trade with non-member countries. In 1965 the value of Community imports from non-member countries was only 6.5% up on 1964, mainly owing to the relative weakness of domestic demand for part of the year in some of the member countries. On the other hand, exports to non-member countries went up almost as much as intra-Community trade (12% in value from 1964 to 1965).

In the course of 1964 the total value of products for household consumption imported by the Community countries was \$8 500 million (compared with \$7 600 million the year before). Imports of Community origin made up 54% of this total, as against 52% in 1963; imports from the associated African countries accounted for some 5% (no change) and those from non-member countries rather more than 40%.

The share of intra-Community imports in all imports varied considerably from country to country. In 1964 the figure was 71% for BLEU, 67% for the Netherlands, 54% for Germany, 44% for France and 40% for Italy.

Every year since 1963 the Statistical Office has made two surveys on the prices of a number of standard consumer goods sold by department stores. The results of these surveys were analysed and interpreted with the assistance of experts from these stores in some of the member countries. The information gained indicates that the reduction of customs duties, the intensification of competition and the concentration of production units leading to economies of scale have brought down prices of electrical household appliances in particular. In Belgium, France and Italy pressure seems to have been exerted over a number of years on the prices of many of these articles - especially automatic washing machines and refrigerators. In Belgium, for instance, the price of certain types of refrigerator has dropped nearly 30% since 1960. Price reductions were also noted for radio and television sets in France and for small tools imported into Italy from Germany.

TOWARDS A COMMON POLICY

Economic and financial policy

Most Member States managed to reduce the rate of price increases in 1965 or, as in France, to keep it relatively low. In Belgium, however, the increase remained practically unchanged, and in Germany it even became somewhat steeper. With an increase of 2.5-4.5% (index of private consumer prices), the rise in prices was still too great in all Community countries.

Although most of the Member States had in 1964 generally complied with the Council's recommendation on budget policy, it became more difficult for them to continue doing so in 1965 owing to certain factors which militate against the imposition of severe restrictions over a long period.

On 8 February 1966 the Short-term Economic Policy Committee again considered the problems involved and the policy to be adopted in 1966 - this time with the complete economic budgets available. By agreement with the Short-term Economic Policy Committee, the Commission considered the possibility of again presenting to the Council, early in the second quarter of the year, a survey of the prospects for the economy and for short-term economic policy, once the first forecasts are available for 1967. It will then also be able to put forward certain suggestions for the procedure that might be adopted to ensure that prompt, co-ordinated action in the field of short-term economic policy may be taken by the Community, where necessary, should there again be a danger of the economic situation getting out of hand.

The work of improving Community machinery for making analyses and forecasts has continued. Since the beginning of 1966, new questions have been included in the EEC's monthly business survey. They concern production capacities, obstacles to production, and the development of the firm's competitive position on the Community markets and outside. A draft programme was drawn up for a monthly business survey in the construction sector in all the member countries. It was put into final shape in February 1966. The first survey will be made in June 1966. The common investment survey already carried out in Germany, France and Italy was extended to Belgium and Luxembourg. The preparatory work for a survey among consumers has continued; the main outlines of the surveys to be made and of the methods to be adopted have been worked out.

With regard to the Community's balance-of-payments position, the statistics for 1964 show that the balance of current transactions for the Community as a whole had a surplus of some 650 million u.a. From the provisional figures at present available it would appear that the surplus should be about 1 500 million u.a. in 1965.

During the period under review no new measures were introduced to liberalize capital movements. No exchange restrictions in this field were lifted. The restrictions in force in certain Member States with regard to foreign issues and the granting of medium- and long-term advances to non-residents were maintained. In the Netherlands and France, however, certain European issues were authorized.

On 4 November 1965 the Commission submitted to the Council a proposal for a directive providing for statistics on movements of capital to and from non-member countries to be supplied to the Commission, and a Commission recommendation for a Council decision laying down a procedure for consultations within the Community on national policies relating to capital movements from non-member countries.

Between 1 January and 31 December 1965, the Bank approved 32 loans to a total of 150.8 million u.a. Twenty-nine loans (87.8 million u.a.) were for industrial investments, and three (63 million u.a.) for economic infrastructure (building the Val d'Aosta motorway, irrigating the Metaponto plain in Italy, and irrigating the Gediz valley in Turkey).

The Medium-term Economic Policy Committee has been active in three fields: working out medium-term economic forecasts for the period 1965-1970; preparing the preliminary draft of the first medium-term economic policy programme, and initiating the preparatory work for subsequent medium-term economic policy programmes.

The main task involved in drawing up the first medium-term economic policy programme was to make quantitative projections for the period 1965-1970. This was done by the Panel of Experts on Medium-term Economic Forecasts. The panel's final report, which was handed to the Commission at the beginning of 1966, deals mainly with the presentation of the overall prospects for employment, the domestic product and its utilization for each Community country.

In order that subsequent programmes may be drawn up in good time, the Committee has already embarked on certain tasks which cannot be completed until extensive and complicated studies have been carried out. The Committee has therefore set up specialized working parties on three subjects: structural policy by sectors, incomes policy, and scientific and technical research policy. The Committee has already received interim reports from each of these working parties, which it took as a basis in drafting the first programme.

In the field of regional policy, the survey on the promotion of an industrial development pole in southern Italy, for which the Commission and the ECSC High Authority retained the services of a consultant firm, was officially handed to the Italian Government on 19 November 1965 by M. Marjolin and M. Levi Sandri, Vice-Presidents of the Commission.

The aim of the scheme is not only to develop one of the least favoured regions of the Community but also to try out a new method of industrialization suitable for large underdeveloped areas.

The centre of the development pole is Bari in Apulia and the branch of industry to be promoted there is heavy and medium mechanical engineering; there will be established simultaneously the whole complex of ancillary industries required in that sector, together with a sufficient number of other industries (industries that produce finished goods and use intermediate goods and services) to justify economically the existence of the complex of related industries. The initial nucleus envisaged comprises about thirty factories; nine of these will produce finished goods, and about twenty will provide them with intermediate products and services. The whole complex should offer employment for

about 10 000 workers and require industrial investment amounting to about 100 000 million lire.

The implementation of the Recommendation of 14 June 1963 concerning a project for economic co-operation between northern Lorraine and the south of the Belgian province of Luxembourg has been delayed for various reasons, but the scheme may be relaunched on a new basis. On 29 May 1965 the Luxembourg Government asked to be associated with the studies being made on how far the frontier areas of Belgium and France are economically complementary. The Commission acceded to this request, and hopes that this widening of geographical scope will make possible a better approach to the problem.

The study of the Eifel-Hunsrück area was concluded, as planned, in the first half of 1965; it provides a first example of the method of secondary industrial centres recommended by the Commission in its first memorandum on regional policy in the Community.

The study proposes that six specified areas of medium size should be developed into secondary industrial centres, and lists the infra-structures that would be required - particularly as regards communications - for the establishment of a sufficient number of manufacturing firms to employ the area's surplus agricultural workers.

As regards industrial structure policy, the Commission has tried to work out the broad outlines of a concerted structure policy in ship-building, which would, in particular, make it possible to combat more effectively the growing competition from Japan.

The Commission has also transmitted to the Member States a memorandum on the situation and problems of the textile industry in the Community. Studies of the same kind are at present being carried out for the paper and paperboard industries, which pose special problems in the Kennedy round negotiations.

In the energy sector, the Commission, which is charged to give effect to the principles laid down by the Protocol of Agreement as regards hydrocarbons, sent an initial memorandum to the Council, by agreement with the ECSC High Authority and the Euratom Commission, containing proposals for a Community policy on oil and natural gas. The proposals concern security of supplies, a single market for petroleum and natural gas and the co-ordination of government action.

At the beginning of May 1966 the Commission submitted to the EEC Council the draft of the first medium-term economic policy programme, which the Council will now refer to the European Parliament and to the Economic and Social Council. The adoption of the programme will require the agreement of the Council and of the Governments of the Member States.

The elaboration of this medium-term economic policy programme constitutes a very important step forward towards European economic integration. This is the first time since the establishment of the EEC that a common economic policy programme has been worked out by the Member States and the Community institutions. It covers the five years from 1966 to 1970.

THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

The work in this field during the period under review centred upon the financial regulation. The crisis that the Community went through during the second half of 1965 seriously retarded the implementation of the programme which had been adopted on 15 December 1964 and at the beginning of 1965. Nevertheless, on 4 March 1966, the Commission submitted to the Council proposals to fix a common price level for milk products, beef and veal, sugar, rice, oilseeds and olive oil from 1967/68. On 25 March it submitted proposals on the criteria to be adopted in establishing a common policy on aids to agriculture. The main task of the Council (Ministers of Agriculture) in the first half of 1966 will be to examine these proposals, together with those concerning the establishment of common market organizations for sugar and for oils and fats, and supplementary arrangements in the fruit and vegetables sector. On 29 March 1966 the Council adopted a programme of work which should enable it to reach agreement before July on these proposals, the adoption of which would constitute a decisive step towards the establishment of a common agricultural policy.

In 1965, agricultural production went up in almost all sectors. Cereal production reached the same high level as in 1964 - 59.9 million metric tons - in spite of the poor harvests in Germany and the Benelux countries. In the pigmeat and poultrymeat sectors, supply and demand went up substantially, while beef production did not rise above the level of 1964. Output of eggs was not sufficient to meet demand, but supplies improved at the beginning of 1966. Production of milk and milk products continued to rise in all countries except Italy. The market was not able to absorb all the butter produced, and stocks are larger than in previous years. The quantity of fruit and vegetables harvested remained much the same in 1964 and 1965 in spite of the unfavourable weather which particularly affected the output of apples and pears.

The trend in intra-Community trade and trade with non-member countries may be summarized as follows: the common organization of the market in cereals has not caused any noticeable change in the flow of trade. In particular, the prospects for exports to the East bloc countries and the Far East are fairly good. It was possible to dispose of the large stocks of rice which had been accumulated before the levy system came into operation on 1 September 1964, and exports from Italy to Germany were resumed; nevertheless there were still substantial imports from non-member countries. In the pigmeat sector, intra-Community trade and imports from non-member countries increased considerably. In view of the general shortage of beef and veal, intra-Community trade and trade with non-member countries were, however,

well down on 1964, with the exception of Italian imports of calves which were three times as high. Intra-Community trade in eggs also declined appreciably during 1965, but imports from the East bloc countries went up, especially to Germany and Italy. On the other hand, intra-Community trade in poultrymeat showed a marked increase. Trade in milk products, both within the Community and with non-member countries, remained at a high level. Imports of fruit and vegetables (the products listed in the annexes to Regulation No. 23) amounted to 4 200 000 metric tons - an increase of about 6% compared with 1964; imports from non-member countries accounted for about 57% of all imports into the Member States. Owing to the reduction in German imports, intra-Community trade in wine fell by 65 000 hl, while imports from non-member countries amounted to only 8 100 000 hl - a decrease of 2 million hl.

Price trends for the various agricultural products were as follows. For wheat and barley, prices remained firm both at the end of the 1964/65 marketing year and at the beginning of the current year; they were generally closer to the target prices than to the intervention prices. Maize prices remained above the target prices. There was a seasonal increase in pigmeat prices at the end of the summer, following a period in which they had remained firm despite abundant supplies. Relatively high prices for pigs are to be expected in 1966, but they will fall towards the end of the year. With a few exceptions, cattle prices were appreciably higher than the guide prices. In the second half of 1965 there was such a substantial increase in egg prices, due to inadequate supplies, that the Council decided temporarily to suspend the levies on imports from non-member countries. At the beginning of 1966 the egg market eased, and there was a marked fall in prices as supplies increased. Poultry prices went up slightly from July 1965. Prices dropped appreciably in France and Italy from September onwards, and in the other member countries they weakened slightly during the first quarter of 1966, owing to a steady advance in output which was only partly offset by increased demand. The average prices of milk products settled down at a level that made it possible for producers to obtain the target price for milk and sometimes even more. Fruit and vegetables generally fetched prices slightly higher than in the previous year. The prices of table wines did not show the same trend in all the producer member countries. In France prices tended to fall, whereas in Germany and Luxembourg they showed a tendency to rise from June onwards, and in Italy from August.

In 1965, common organizations of markets were in operation for cereals, rice, pigmeat, beef and veal, eggs and poultry, milk and milk products, fruit and vegetables, and wine. The Report deals with the functioning of each of the market organizations. In the cereals

sector the intra-Community arrangements for fixing the levy in advance were made less rigid. Italy was authorized to waive the provisions governing the fixing of the intervention price for durum wheat. For pigmeat, the system of sluice-gate prices was put into operation for the first time in 1965. Germany, France and Italy were authorized to reduce the levies for a certain period. Germany was also authorized to reduce the customs duties on imports of cows, while Italy reduced them for calves. As egg prices had improved, it was possible to abolish all supplementary amounts for part of the year; for products derived from eggs, however, supplementary amounts were imposed all the time. The trend in poultry prices was such as to justify some easing of the supplementary amounts. For a few months, the levies on geese were reduced in Germany, and those on shell eggs in France.

The Commission and the Council adopted special provisions to enable the Member States to dispose of surplus stocks of butter. There are now common quality standards for 27 kinds of fruit and vegetables; standards for garlic, cabbage, Brussels sprouts and ribbed celery were adopted during the year. Since 1 January 1966 the liberalization of trade between Member States has been extended to products in Class II that conform to the common quality standards. The Council modified the system applicable to non-member countries in this sector, particularly with regard to countervailing charges. However, during the period under review, countervailing charges were only imposed on dessert grapes from certain state-trading countries. The reference prices fixed by the Commission for sweet oranges provoked various objections on economic grounds. The Commission therefore submitted to the Council a proposal for a regulation amending the basic regulation. This proposal, which would relax the measures applicable to non-member countries in the case of sweet oranges, includes financial provisions to aid Community growers. Substantial progress was made in certain Member States with the establishment of the viticultural land register.

On 4 March 1966 the Commission submitted to the Council proposals to establish a common price level for milk, milk products, beef and veal, sugar, rice, oilseeds and olive oil from 1967/68. The proposals comprise two main points: first, the Council, acting on a proposal of the Commission, will fix the first common target prices for each product, to be applied as from 1 July 1967 and for the ensuing marketing year; secondly, special provisions will be made for sugar and milk products. In the case of sugar, the application of the common price might well cause a sharp rise in production; to obviate this danger, the Commission made special provisions of a transitional nature involving basic quotas and ceilings to limit the guarantees given as regards prices and outlets, in order to ensure regional specialization of production while avoiding large surpluses. In the case of milk

and milk products, a sudden increase in retail prices might cause consumption to fall. In order to avoid this happening in the countries where such price increases occur, it is planned to increase prices only gradually. To this end, the Netherlands and Germany will be able to grant degressive consumption subsidies until 31 December 1969 for butter and medium-hard cheese respectively. The Commission also proposed Community subsidies for skim milk used in animal feed.

The Report examines the effects that the entry into force of all these new proposals may have on producers, consumers and external trade, as well as their financial implications.

It then goes on to deal with the progressive alignment of agricultural prices for the 1965/66 marketing year with regard to cereals, rice, beef and veal, and milk. The Council continued its discussion of the Commission's proposals concerning the establishment of the new market organizations for sugar and for oils and fats. In January 1966 the Commission submitted to the Council a first proposal on non-edible horticultural products.

The section on the financing of the common agricultural policy summarizes the Commission's memorandum of 22 July 1965 on the financial regulation dealing with expenditure and revenue, and describes the work done by the Commission and Council during the period covered by the Report.

On 14 October 1965 the Commission approved 57 projects representing an outlay of over 9 million units of account (1 u.a. = \$1) for the first instalment of aid from the Guidance Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund (EAGGF). This aid will be given in the form of grants amounting to not more than 25% of the total investment envisaged, 44% of the Fund's contribution being earmarked for the improvement of production structures and 56% for the improvement of marketing structures. On 15 December 1965 the Commission decided to allocate a sum of 28.7 million u.a. from the Guarantee Section of the Fund in order to close the accounts for the period 1962/63. The EAGGF's contribution under this heading will cover one sixth of the expenditure incurred by Member States in 1962/63 in the cereals, egg, poultry and pigmeat sectors; three quarters of it is for expenditure on refunds for exports to non-member countries, and one quarter for measures taken to support home markets. Over 97% of the expenditure of the Guarantee Section of the EAGGF has been allocated to the cereals sector. Work is now in progress on appropriations for the second and third years of the EAGGF, which will amount to 234 million u.a.

The Commission has completed the inventory of State aids granted for production, marketing and investment in the agricultural sector. In March 1966 the Commission laid before the Council a report on these aids, together with two proposals for regulations on criteria for the establishment of a common policy in this field.

In October 1965 the Council adopted a directive on colouring matters. The time-limit by which Member States were to adopt measures implementing the four directives on veterinary legislation has now expired. These concern intra-Community trade in cattle, pigs and fresh meat, health requirements for intra-Community trade in fresh meat and in cattle and pigs, and the official licensing of slaughterhouses. The Commission has submitted to the Council a set of proposals for the approximation of legislation. These concern inter alia jams, marmalades, fruit jellies and chestnut purée; cocoa and chocolate; esterification of olive oil; imports of cattle, pigs and fresh meat from non-member countries, and the classification of wood in the rough. The Council is also discussing proposals to set up three committees - on foodstuffs, veterinary questions, and agricultural, horticultural and forestry seeds and seedlings.

Preliminary drafts have been worked out for Community programmes to improve agricultural structures. The Council approved the creation of an information service on farm incomes and conduct of business in the EEC. In the social field, the Commission addressed a letter to employers and workers on the subject of working hours in agriculture.

TRANSPORT POLICY

On 22 June 1965 the Council reached agreement on the organization of the transport market. The most important element of this agreement has to do with tariff arrangements to be introduced under the common transport system. Furthermore it provides for the establishment of a market supervision committee and certain steps to align the operating conditions of the markets.

Further to the Council agreement of 22 June 1965, the Commission submitted to the Council in October 1965, in accordance with the second paragraph of Article 149 of the Treaty, certain amendments to the proposed regulation introducing a rate bracket system for goods transport by road, rail and inland waterway.

In conformity with the agreement reached in the Council, the amendments provide for:

- (a) The introduction alongside the compulsory rate brackets of reference tariffs, i.e. a system of approved rate brackets published as a guide but not mandatory;
- (b) Implementation of the new tariff system in two stages ending on 31 December 1972;
- (c) Publication of transport rates and conditions applied outside the mandatory rate brackets and the reference brackets;
- (d) Discontinuance of the rule of prior authorization for specific contracts involving rates outside the mandatory tariffs, such contracts to be subject in general only to subsequent justification and publication;
- (e) Establishment under the aegis of the Commission of a committee to supervise the transport market;
- (f) Introduction of a safeguard clause enabling the Member States to remedy by a Community procedure any grave disturbances which the new tariff system may cause.

In October 1965 the Commission submitted to the Council a draft regulation concerning the abolition of discrimination in transport rates and conditions (Articles 7, 75 and 79(2) of the Treaty).

The proposed regulation forbids the application or fixing, in any form whatsoever, by a carrier, a transport agent or intermediary or an enterprise directly supplying accessory services, different transport rates and conditions in respect of the same goods on the ground of the country of origin or destination of the goods carried or the nationality of the transport user.

The Commission has taken the first steps to give effect to the Council's outline decision of 13 May 1965 concerning the harmonization of certain provisions affecting competition in rail, road and inland waterway transport (65/271/CEE); the process will extend over several years.

The Council decided at its session of 9 March 1965 that symposia should be held on railway problems. The programme for these has been drawn up and the various national rapporteurs appointed.

In July 1965 the Commission decided to establish a joint advisory committee on social problems in road transport. The creation of this committee will be followed in the coming months by the establishment of similar bodies for inland waterways and railways.

In June 1964 the Council decided to organize a survey on infrastructure costs in rail, road and inland waterway transport. In May 1965 the Council, acting on a proposal of the Commission, made a further decision laying down the implementing details of this survey whose object is to collate relevant factors of appraisal for a definition of the financial system applicable to infrastructure.

SOCIAL POLICY

The problems posed by the deficiency of manpower in the Member States, as regards both numbers and skills, continued to engage the Commission's attention. In accordance with the suggestions made in its report on labour problems in the Community in 1964 and with the Council's request of 15 October 1964, the Commission proposed various measures to the Council to encourage the use of Community manpower and overcome the current shortage of labour in certain parts of the Community.

At the end of June 1965 the Commission laid before the Council proposals for a first joint programme of rapid training for adults. It provides for the training of 3 000 unskilled Italians who wish to work in the building and metalworking industries and in hotels in the other member countries.

The Commission adopted two proposals for decisions and one proposal for a regulation on social measures to assist Italian sulphur-mine workers made redundant by the reorganization of the industry. Aid will be given from the European Social Fund to provide vocational training and various kinds of compensation for the redundant workers, and Community funds will also be used to provide training scholarships for their children.

In 1965 the sums repaid by the European Social Fund, with the approval of the Fund Committee, reached a total of 7 200 554 units of account, of which 5 845 159 u.a. were for retraining and 1 355 395 u.a. for resettlement. No conversion projects were submitted to the Commission for approval.

The schemes carried out with the help of the Fund enabled 121 875 unemployed or underemployed workers to find new jobs after retraining or resettlement.

In 1965 repayments made by the European Social Fund (credits) and Member States' contributions (debits) entailed a transfer of 1 316 000 units of account to Italy from Germany (684 000 u.a.), Belgium 163 500 u.a.), France (167 500 u.a.), Luxembourg (14 500 u.a.) and the Netherlands (286 500 u.a.).

With regard to the implementation of Regulation No. 38 concerning the free movement of workers, it should be noted that in the last three quarters of 1965 Germany, Italy and Luxembourg did not invoke the safeguard clause contained in Article 2 of Regulation No. 38/64, so that there has been no restriction on the free movement of workers in those three countries since that regulation entered into force. On the other hand, Belgium, France and the Netherlands protected certain occupations at the beginning of each quarter, either throughout their territory or in certain specified regions. The protection given to national workers has, however, tended to diminish in amount and scope. During the fourth quarter the Commission, acting in pursuance of Articles 29 and 36 of Regulation No. 38/64, drew up a second report on labour market trends and the movement of foreign workers within the Community. The report contains a list of vacancy clearing operations carried out during the year, and traces the development of manpower resources and requirements in the Member States.

On 11 January 1966 the Commission submitted to the Council a proposal for a regulation co-ordinating the social security systems applicable to

wage-earners and their families who move from one Community country to another. The proposal completely recasts Regulation No. 3 concerning social security for migrant workers, which has been in force since 1 January 1959, and consolidates the amending regulations adopted subsequently, including those concerning particular categories of workers, such as frontier workers. The aim of this revision is to assure the various categories of migrant workers and their families of the maximum protection against insured risks and of equality of treatment with other workers, and as far as possible to eliminate the discrepancies that exist between Member States because of the retention of a number of bilateral arrangements.

The Commission continued its work of improving the information available on working conditions and wages. It continued its survey of working hours in six branches of industry, and produced the first normalized statistics on the number of hours worked per week by industrial workers. A second study of the arrangements governing holidays with pay in the Member States will be published shortly; a common declaration form has been worked out, from which it will be possible to obtain an overall picture of the trend in wage agreements in the Community countries.

In the field of protection of workers, the Commission adopted two draft recommendations concerning, respectively, the protection of young people at work and maternal welfare.

In the report which it submitted in July 1965 on progress made at 31 December 1964 in the implementation of the equal pay principle laid down in Article 119 and the resolution of 30 December 1961, the Commission pointed out various shortcomings in the legal guarantees and the practical application of the equality principle, although progress had been made in all countries. At a future Council meeting, the Commission will urge the Member States to see that full effect is given to this provision of the Treaty.

In the field of industrial safety, the Commission sent the Council, on 10 May 1965, proposals for two directives, in pursuance of Article 100 of the Rome Treaty, on the approximation of laws, regulations and administrative instructions concerning:

- (i) dangerous substances and preparations (outline directive), and
- (ii) the classification, labelling and packaging of dangerous substances (first supplementary directive).

With regard to industrial health, the Commission prepared a recommendation on the medical supervision of workers exposed to special hazards, which has already been endorsed by the European Parliament.

In July 1965 the Commission finally adopted a recommendation to the Member States on the housing of workers and their families who move from one Community country to another. The recommendation lists a number of measures to improve the situation.

Towards a common policy on education and research

The Community's activities continued along the lines mentioned in the Eighth General Report. Although those activities whose development was dependent on joint political commitments have not yet advanced as expected, preparatory studies have been continued by the Commission so that decisions can be taken without any further delay. This applies to vocational training, the equivalence of diplomas, and technical and scientific research. In every field where the Commission is a free

agent it has taken certain new initiatives. These chiefly concern collaboration with the universities, the programme of information for young people, and adult education.

As regards freedom of establishment, the Commission continued its work on the mutual recognition of diplomas, which necessitates the confrontation of educational systems and levels.

In two professions - general medical practitioner and architect - mutual recognition now appears to be feasible with study courses as they are. For agricultural science, pharmaceutical chemistry, veterinary surgery, ophthalmology and dentistry, a model course is being worked out which the Member States agree to impose as a minimum, in order to achieve the maximum degree of co-ordination of study courses possible under Article 57(2).

A second solution is to leave study courses as they are and, wherever divergences are too great, to arrange supplementary courses with a further examination or training period; this is the solution envisaged in the case of medical specialists. Finally, one other solution is possible: where the mutual recognition of diplomas appears scarcely feasible within the time-limits proposed, a transitional arrangement is made pending mutual recognition. This generally consists of demanding both the diploma of the country of origin and an attestation that the person in question has practised the profession for a certain minimum number of years. This is the system likely to be adopted for the professions of engineer, accountant and tax consultant.

The Commission has steadily widened its co-operation with the universities. Several European documentation centres have been set up in faculties or institutes of law, economics or political science, and chairs have been founded. Many seminars have been organized and more than 200 professors, assistant lecturers and students preparing theses have been invited for individual one-week visits to the headquarters of the Communities. Sixty-five theses were submitted to the jury of the European Communities Prize, which was awarded in December for three works of great merit.

Scholarships awarded annually by the Commission to students attending institutes of European studies amounted in 1965 to Bfrs 789 000. In 1965, 197 young university graduates spent training periods in the Commission's departments, as against 189 in 1964.

The demands of economic growth and international competition have led the Community institutions to take a growing interest in problems of scientific and technical research.

The Working Party on Scientific Policy created within the Medium-term Economic Policy Committee sent a detailed questionnaire to the Member States on scientific and technical research in progress, replies to which cannot all be expected until some time in 1966. Without waiting for all this material to be assembled, and in order that the first medium-term economic policy programme may take account of scientific and technical research, the working party has submitted an interim report to the Committee.

Communities in the research field.

An Inter-Executive Working Party on Scientific and Technical Research was set up in October 1965 with the following objects:

- (1) To draw all useful lessons from the experience of the three

Communities in the research field.

- (ii) To help to define the principles and guidelines of a common or co-ordinated research policy;
- (iii) To co-ordinate the action of the three Executives within the Medium-term Economic Policy Committee and also vis-à-vis the competent international organizations.

THE ASSOCIATED AFRICAN STATES AND MADAGASCAR; THE ASSOCIATED COUNTRIES AND TERRITORIES.

The Association Council held its second regular meeting in April 1965 and prepared a decision concerning the concept "goods originating in...." which will come into effect on 1 July 1966.

Overall Community imports from the associates continue to increase, and Community export remained at the 1964 level.

The Community has committed about \$45 million for the associated States' five-year production aid programmes. Technical assistance has been expanded with 1,350 scholarships having been awarded in 1964/65. Because of the development of the common agricultural policy, the Council has enacted special measures for certain exports of the associates.

In 1965 the Commission and Council approved projects which exhausted the remainder of the \$581 million of the first European Development Fund and \$246 million of the second fund. Actual expenditures are expected to continue to average \$100 million annually.

EUROPEAN COUNTRIES ASSOCIATED WITH THE COMMUNITY

GREECE: The Association institutions extended the agricultural association system until 30 July 1966 and adopted recommendations on preventing trade diversion and on an export policy for certain non-ferrous products. Trade liberalisation measures have been adopted by both the Community and Greece. Many Community exports enjoy a 30% tariff reduction and an 80% reduction is applied to imports of Greek manufactures into the Community. Greece has also made its first adjustment on the common external tariff.

TURKEY: The Council of Association set 1966 import quotas for tobacco, dried grapes and dried figs.

THE COMMUNITY'S EXTERNAL RELATIONS

GATT NEGOTIATIONS: On 21 January 1966 the Commission submitted a detailed report to the Council. There has been no formal change in the situation of customs disparities, but bilateral talks, especially in application of the "Europe clause" continue. The GATT partners agreed that multilateral inquiries must be made in the chemicals, cotton textiles, steel, non-ferrous metals and paper sectors.

In May 1965 eight countries, including the Community, submitted proposals for a general grain agreement. Talks centered on four points: internal trade and access to markets, world prices, guarantees and supplies, and the disposal of surpluses and food aid. A review of the participants' farm policies by groups of products revealed the importance of price support systems even for large exporting countries. Only the Community made precise offers.

In the negotiations on non-tariff barriers to trade, a working party on anti-dumping rules was set up.

.../...

COMMON COMMERCIAL POLICY: The Commission submitted three proposals to the Council : a common liberalisation list for imports from non-members, gradual introduction of Community management of import quotas, protective measures at Community level against dumping or similar practises by non-members. The Commission considers that common anti-dumping rules are needed urgently because of increased vulnerability of the European economy resulting from tariff reductions. The Commission will also submit a proposal on state export aids.

CREDIT INSURANCE, GUARANTEES AND FINANCIAL CREDITS: New rules on supply credits have been adopted as well as a new consultation procedure on credit policy and guarantees. Rules on a common policy on harmonising credit guarantee practices are being prepared.

ISRAEL: The Joint Committee examined export trends in the light of the commercial agreement. The Commission has proposed to the Council suggestions for improving trade between the EEC and Israel.

STATE-TRADING COUNTRIES: In December 1965 the Council extended Regulation 3/63 on agricultural trade with these States.

YUGOSLAVIA: Technical talks took place in May 1965 on which the Commission has reported to the Council.

SPAIN: The Commission is studying Spanish Government replies to its questionnaires. A further round of talks may take place in 1966.

AUSTRIA: An initial round of negotiations ended in February 1966. The Community and Austria agreed on the removal of all obstacles to industrial trade and the progressive alignment of the Austrian tariff for manufactures on the common customs tariff. Austria has made no decision yet on abolishing preferences in grants to its EFTA partners. In agriculture, an agreement on reciprocal preferences for certain important exports is being examined; Austria would like this agreement to be extended into a general harmonization of its farm policy with the Community's, in order to enable Austria to maintain its present level of trade with Eastern Europe, certain measures including tariff quotas are being studied. Discussions on harmonizing economic policy are concentrated on the nature and extent of commitments to be accepted by Austria in order to prevent distortion of competition without infringing on Austrian neutrality. Austrian proposals on the association institutions were also examined. The Commission is now awaiting further directives from the Council in order to resume negotiations.

UNITED KINGDOM : British and Commission experts discussed U.K. measures to stimulate exports in May 1965. The Council extended until the end of 1966 the agreement with the U.K. to suspend duties on tea, maté and tropical woods.

DENMARK: In October 1965 the Commission submitted a report to the Council on trade with Denmark. In June 1965 the Danish Foreign Minister Per Haekkerup paid a fourth visit to the Commission.

TRADE WITH DEVELOPING COUNTRIES : The Community's trade deficit with these countries increased further in 1965 and was running at an annual rate of \$3000 million at the end of the year.

LEBANON : An agreement on trade and technical cooperation between the EEC and Lebanon was signed in Brussels on 21 May 1965.

TUNISIA, MOROCCO, ALGERIA : A first round of negotiations with Tunisia and Morocco took place in July 1965. Studies are under way on relations of the Community with Algeria.

NIGERIA : Negotiations with Nigeria took place in April/May and June/July 1965 and April/May 1966 to draft an association agreement.

LATIN AMERICA : The Contact Group between the Commission and the Latin American missions in Brussels completed a second stage of its talks in which it dealt with practical problems of Community relations with these countries. The Commission will report to the Council on these talks.

Diplomatic relations: Six countries -- Paraguay, Panama, the United Arab Republic, Tanzania, the Sudan and Liberia -- have established diplomatic relations with the Community, bringing the total of countries with such relations to 74.

C. E. E.
PORTE-PAROLE
de la Commission

E. W. G.
SPRECHER
der Kommission

C. E. E.
PORTAVOCE
della Commissione

E. E. G.
WOORDVOERDER
van de Commissie

Bruxelles, juin 1966.
P - 28

EMBARGO : Jeudi 9 juin à 01 h.

NOTE D'INFORMATION

Résumé

D U IXème R A P P O R T G E N E R A L
D E L A C O M M I S S I O N
D E L A
C O M M U N A U T E E C O N O M I Q U E E U R O P E E N N E

-:-:-:-

Le neuvième rapport général de la Commission sur l'activité de la Communauté entre le 1er avril 1965 et le 31 mars 1966, contient, en dehors des rubriques consacrées, un chapitre spécial sur l'ensemble des développements de toute nature qui ont été liés à la "crise" de la Communauté ouverte le 30 juin 1965.

D'autre part, il est à noter que le chapitre sur la vie des Institutions de la Communauté comporte, cette année, une section consacrée aux mécanismes caractéristiques de l'ordre juridique communautaire.

+

+

+

L'ETABLISSEMENT DU MARCHE COMMUN

La libre circulation des marchandises

Une nouvelle réduction des droits intracommunautaires est intervenue le 1er janvier 1966. Il en résulte, pour les produits industriels, une réduction tarifaire totale de 80 % des droits de base (résidu 20 %) et pour les produits agricoles une réduction tarifaire totale de 65 % ou 60 % des droits de base selon les produits (résidu 35 % ou 40 %). Toutefois, pour les produits soumis à organisation commune de marchés, les prélèvements se substituent aux droits de douane.

En vue de la mise en place progressive du tarif extérieur commun, le Conseil a, suite à l'intervention de la Commission, chargé un groupe de travail d'effectuer une étude portant sur diverses catégories de produits regroupés en fonction des prises de position de la Communauté à l'occasion des négociations Kennedy. Le travail est en cours et une conclusion peut être escomptée dans un délai rapproché.

Les droits du tarif douanier commun n'ont pas subi de modifications proprement dites durant la période couverte par le présent rapport. En ce qui concerne les suspensions de droits une nouvelle décision, valable pour l'année 1965, a été prise

par le Conseil le 15 juin 1965. Elle a porté, comme ce fut généralement le cas antérieurement, sur des matières de base importées de pays tiers.

Le nombre de demandes de contingents tarifaires en 1965/66 a encore diminué. A la suite des efforts de la Commission et, conformément aux vœux du Parlement européen, le nombre des contingents tarifaires octroyés décroît également. Ce résultat est dû notamment à la mise en oeuvre de solutions communautaires telles que des suspensions totales ou partielles de droits, ou l'ouverture de contingents tarifaires communautaires autonomes.

Si l'élimination des restrictions quantitatives est, à l'heure actuelle, dans une phase avancée, des tâches importantes incombent à la Commission en ce qui concerne l'élimination des mesures d'un effet équivalant à des restrictions quantitatives.

La Commission, conformément à l'intention qu'elle avait manifestée dans son programme d'action, poursuit l'élaboration d'un projet de décision du Conseil, fondé sur l'art. 235, et aux termes de laquelle les Etats membres s'abstiennent de subordonner l'importation et l'exportation à l'accomplissement de formalités telles que licences, visas, autorisations, etc... sous réserve de quelques exceptions dûment justifiées.

La Commission a poursuivi l'étude des problèmes que soulève l'application de l'art. 37 sur les monopoles nationaux à caractère commercial, et a estimé qu'il était possible, parallèlement à l'étude des problèmes juridiques que pose l'application de cet article d'obtenir des résultats concrets dans l'aménagement des monopoles par une étude pragmatique des problèmes à résoudre. Divers travaux ont été entrepris à cet effet.

Pas plus que l'an dernier, aucune demande d'application de mesures de sauvegarde (art. 226) pour de nouveaux produits n'a été présentée. Les mesures précédemment autorisées en vue de l'assainissement de certains secteurs de base, (soufre, soie) ont été renouvelées ou modifiées ainsi que celles concernant certains produits semi-finis résultant de la transformation de ces matières premières. La situation est la même en ce qui concerne le plomb, le zinc et certains de leurs dérivés.

Le droit d'établissement et la libre prestation de services

En ce qui concerne le droit d'établissement et la libre prestation de services, il est désormais effectivement possible, dans de nombreux secteurs d'activité non salariée, de créer une installation stable et permanente prenant la forme d'une filiale, d'une succursale ou d'une agence sur le territoire d'un quelconque

autre Etat membre, ainsi que d'y effectuer nombre d'actes économiques isolés, avec les mêmes droits que les nationaux du pays d'accueil. A ce jour, quatorze directives fondées sur les articles 52 à 66 du Traité ainsi que sur les programmes généraux et relatives à la suppression des restrictions, à l'exercice d'une activité sont en vigueur.

En ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des diplômes, les travaux entrepris par les services de la Commission progressent avec une certaine lenteur, en raison des différences existant tant dans les programmes de formation que dans les effets attachés aux diplômes.

La politique commune de concurrence

Aspects généraux

La Commission a apporté une attention toute particulière tant à l'étude approfondie de nombreux problèmes concrets de concurrence qu'à l'achèvement des bases de la politique commune de concurrence et de la réalisation de celle-ci.

Les principes de la politique de la Commission en matière de concentration des entreprises ont été confirmés et complétés dans un mémorandum qui a été transmis aux gouvernements des Etats membres au mois de décembre 1965.

Pour la réalisation de la politique commune de concurrence, la Commission a estimé nécessaire de faire étudier quelle place la politique de concurrence occupe dans la politique économique générale des Etats membres. A cet effet, un certain nombre de professeurs des Etats membres ont été chargés d'effectuer des recherches en ce sens. M. le Professeur Zijlstra, de La Haye, a été invité à faire la synthèse des études par pays et à élaborer un rapport sur le développement désirable de la politique de concurrence et sur ses relations avec la politique économique dans le cadre de la Communauté.

Ententes et monopoles

En matière d'ententes et de monopoles, 38 045 demandes d'attestations négatives et notifications ont été introduites auprès de la Commission. Ce nombre correspond à 594 cas durant la période couverte par le rapport. La plupart des nouvelles notifications ou demandes concernent à nouveau des contrats d'exclusivité et de licence. x un accroissement de

La Commission a procédé à l'instruction de 606 affaires. En ce qui concerne les demandes d'attestations négatives et les notifications, elle a accordé la priorité aux cas particuliers (354 au total) contenant des restrictions importantes de la concurrence ou qui sont de nature à donner lieu à des décisions-types en vue de l'octroi des exemptions par catégories envisagées. Elle a en outre ouvert l'instruction dans 109 cas sur plainte et 143 cas d'office, en vue d'étudier des inflations probables aux articles 85 ou 86.

La Commission donne dans deux tableaux des renseignements détaillés sur le nombre et l'état des cas particuliers examinés jusqu'au 31 mars 1966 ainsi que sur les mesures prises au cours des investigations.

Le nombre des cas particuliers réglés par voie de décision s'élèvent à 8, dont 4 durant la période couverte par le rapport. D'autre part, 54 cas ont ainsi été réglés après le début de l'instruction et avant que n'intervienne une décision les intéressés ayant mis fin volontairement aux restrictions de la concurrence considérées.

En juin 1965, la Commission a décidé, pour la première fois, de procéder à une enquête générale dans un secteur économique après audition du Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes et commencé une enquête dans le secteur de la margarine. La Commission

y a été incitée par le fait que, malgré de fortes différences de prix entre les Etats membres, le commerce intracommunautaire de la margarine s'est beaucoup moins développé que les autres échanges.

Après des études approfondies, la Commission a transmis en décembre 1965 aux Etats membres une communication sur la concentration industrielle dans le marché commun. Ce document traite des problèmes posés par la concentration des entreprises sur le plan de l'économie, du droit des sociétés, du droit fiscal et du droit des ententes. Si d'une part, la Commission s'est efforcée de supprimer les entraves artificielles aux concentrations industrielles européennes favorisant la productivité elle s'opposera en tout cas d'autre part à celles qui conduiraient à la monopolisation d'un marché. La Commission est arrivée à la conclusion qu'une concentration d'entreprise ayant pour effet de créer une position dominante sur le marché et qui met ainsi en question la liberté d'action des fournisseurs des acheteurs et des utilisateurs, peut constituer, le cas échéant, une exploitation abusive d'une position dominante au sens de l'art. 86 du Traité et devrait donc être interdite.

Aides des Etats

Au cours de la période couverte par le neuvième rapport général, la Commission a pu élargir et approfondir ses expériences et connaissances pour l'examen des régimes généraux d'aides et des aides spécifiques en faveur de certains secteurs économiques. Ainsi les aspects principaux de son activité ont été, d'une part, la mise au point d'une méthode d'examen des régimes généraux d'aide en faveur du développement économique et, d'autre part, l'examen d'aides dans certains domaines particulièrement importants : cet examen a conduit la Commission à prendre position sur environ 45 cas d'aides, générales ou particulières.

Dans le domaine de la construction navale, la Commission a présenté au Conseil le 13 avril 1965 une proposition de directive au titre de l'art. 235. Cette proposition a pour objet l'introduction d'une aide représentant 10 % du prix contractuel des nouveaux bâtiments dans tous les Etats membres. Les pays qui accordent des aides à la construction navale doivent aménager leurs réglementations en conséquence. La proposition limite l'application de cette action communautaire à la période située entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969. Le Parlement européen a approuvé la proposition dans sa séance du 27 novembre 1965, sous réserve de quelques modifications mineures.

Le rapprochement des législations

Le rapprochement des législations nationales constitue une des activités essentielles de la Communauté. Consciente de ce fait, la Commission a chargé ses services d'élaborer un programme à moyen terme concernant cette activité conformément à la déclaration faite par M. von der Groeben, membre de la Commission, devant le Parlement européen le 17 juin 1965?

Pendant la période couverte par le rapport (1er avril 1965 - 31 mars 1966) ont été arrêtés en matière de rapprochement des législations : 1 règlement, 6 directives, 1 décision et 3 recommandations. Dans la même période, ont été soumises au Conseil 6 propositions de règlement et 21 propositions de directive.

La Commission a adressé le 20 septembre 1965 une recommandation fondée sur les art. 5 et 155 du Traité aux Etats membres, dans laquelle elle leur demande de veiller à ne pas créer de nouvelles entraves aux échanges lorsqu'ils arrêtent des projets de dispositions législatives, réglementaires et administratives à caractère technique.

Sur la base de son programme d'action, la Commission a poursuivi ses travaux d'harmonisation en la matière dans les secteurs considérés comme prioritaires. Quatre propositions de directives intéressant le rapprochement des législations dans le secteur des véhicules à moteur ont été déjà transmises par la Commission au Conseil.

En mars 1966, la Commission a saisi le Conseil d'une proposition modifiée de directive concernant la passation des marchés publics de travaux. Une des principales modifications concerne le seuil d'application de la directive (montant minimum du marché) qui a été relegé de 60 000 u.c. à 300 000 u.c.

La Commission a transmis au Conseil le 15 avril 1965 une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres jusqu'à 20 g. et les cartes postales. La directive a pour but l'application d'un véritable tarif uniforme dans la Communauté à compter du 1er janvier 1968 au plus tard.

Les deux premiers volumes de l'étude concernant le droit de la concurrence déloyale dans les Etats membres de la Communauté, effectuée à la demande de la Commission par l'"Institut für ausländisches und internationales Patent-, Urheber und Markenrecht" de l'université de Munich ont été publiés en langue allemande. La publication de la version française est imminente. Cette étude constitue le premier exposé complet du droit comparé et des droits nationaux en ce domaine.

A la fin de l'année 1965, un projet de convention réglementant la reconnaissance des sociétés et des personnes morales, sur la base de l'art. 220, alinéa 3, du Traité, a été achevé et transmis aux gouvernements, accompagné d'un rapport de présentation.

Les fusions de société de différents Etats membres se heurtent actuellement à des obstacles effectifs, d'ordre juridique et psychologique. C'est pourquoi la Commission a examiné, de façon approfondie, pendant l'année couverte par le rapport, la possibilité de modifier cette situation par la création d'une nouvelle forme de société de type européen. La solution recherchée vise à rendre possibles les fusions souhaitables à l'intérieur de la CEE et, partant, à accroître la compétitivité internationale des entreprises du Marché commun.

La politique fiscale

Complétant ses propositions sur la substitution, au plus tard au 1er janvier 1970, aux différents systèmes de taxe en vigueur dans les Etats membres, d'un système commun de taxe sur la valeur ajoutée, la Commission, a transmis au Conseil en avril 1965, un projet de deuxième directive concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Le Comité économique et social et le Parlement européen ont émis un avis favorable en janvier et en mars 1966, sur ce deuxième projet de directive.

Pendant la période considérée, la proposition de directive soumise par la Commission au Conseil en décembre 1964, concernant les impôts indirects sur les mouvements de capitaux, a été examinée et approuvée dans l'ensemble par le Comité économique et social et le Parlement européen.

L'interpénétration des marchés

Bien que la croissance économique de la Communauté se soit assez nettement ralentie en 1965, le développement des échanges intracommunautaires s'est poursuivi à un rythme rapide. Pour l'ensemble de 1965, leur taux d'accroissement d'une année à l'autre, sur la base des statistiques douanières d'importation, a atteint 13 % en valeur et 12 % en volume, au lieu de 14,5 % et 13 % respectivement de 1963 à 1964.

./.

Le développement des échanges intracommunautaires dans leur ensemble s'est accompagné pendant l'année, de modifications sensibles de tendances. C'est ainsi que jusqu'à l'automne, la forte demande en provenance d'Allemagne, en raison notamment du rythme rapide de l'expansion économique et des limites à l'augmentation de l'offre intérieure dans ce pays, a constitué l'élément essentiel de la croissance conjoncturelle du commerce entre les pays membres. Mais au quatrième trimestre cette tendance a fait place à une accélération plus ou moins forte de la demande en France, en Italie et dans le Benelux.

Comme ce fut le cas au cours des années précédentes, l'expansion des échanges intracommunautaires a été plus rapide que celle du commerce avec les pays non membres. Ainsi, en 1965, les importations de la Communauté en provenance des pays non membres n'ont augmenté que de 6,5 en valeur d'une année à l'autre, en raison notamment de la faiblesse relative de la demande intérieure observée dans certains pays membres pendant une partie de l'année. En revanche, les exportations vers les pays non membres se sont accrues presque dans les mêmes proportions que les échanges intracommunautaires. (12 % en valeur par rapport à 1964).

Au cours de l'année 1964, la valeur totale des produits destinés à la consommation des particuliers, importés dans les six pays de la Communauté s'est élevée à 8,5 milliards de dollars (contre 7,6 milliards l'année précédente). Les importations d'origine communautaire représentaient 54 % de ce total, au lieu de 52 % en 1963 : celles des pays africains et malgache associés environ 5 % (sans changement) et celles des pays tiers un peu plus de 40 %.

Les parts relatives aux différentes provenances varient sensiblement de pays à pays. C'est ainsi que les importations intracommunautaires en 1964 représentaient 71 % de l'ensemble des importations en UEBL, 67 % aux Pays-Bas, 54 % en Allemagne, 44 % en France et 40 % seulement en Italie.

Depuis 1963, l'Office statistique effectue deux fois par an une enquête sur les prix d'un certain nombre d'articles de consommation courante, commercialisés par les grands magasins. Les résultats de cette enquête ont été analysés et interprétés avec le concours de spécialistes des grands magasins de certains pays membres. Sur la base des informations ainsi recueillies, il apparaît que le jeu, combiné ou non, de l'abaissement des droits de douane, de l'intensification de la concurrence et de la concentration des unités de production, qui a permis de dégager des "économies d'échelle", a provoqué des baisses de prix notamment dans le domaine des articles électro-ménagers. En Belgique, en France, et en Italie, une pression très nette semble s'exercer depuis plusieurs années sur les prix de beaucoup d'articles de ce secteur et, notamment, sur ceux des machines à laver automatiques et des réfrigérateurs. Sur le marché belge, par exemple, les prix de certains types de réfrigérateurs ont baissé de presque de 30 % depuis 1960. Enfin, des baisses de prix ont été constatées en France pour les appareils de radio et de télévision, et en Italie pour le petit outillage importé de l'Allemagne.

VERS UNE POLITIQUE COMMUNE

La politique économique et financière

La plupart des Etats membres ont réussi en 1965 à réduire le taux de hausse des prix ou à le maintenir, comme ce fut le cas en France, à un niveau relativement bas. En Belgique toutefois, le rythme de hausse est resté pratiquement inchangé et une accélération a même été notée en Allemagne. Avec un taux d'accroissement de 2,5 % à 4,5 % (indice des prix de la consommation privée) la progression des prix est restée beaucoup trop forte dans toute la Communauté.

Alors que, en 1964, la plupart des Etats membres s'étaient conformés dans une large mesure à la recommandation du Conseil en matière de politique budgétaire, en 1965, il leur a été plus difficile de poursuivre ces efforts, le maintien prolongé de restrictions sévères se heurtant notamment à certains obstacles.

Le Comité de politique conjoncturelle a examiné le 8 février 1966 - cette fois à l'aide des budgets économiques complets - les problèmes qui se posent et la politique à mener en 1966. En accord avec le Comité de politique conjoncturelle, la Commission a étudié la possibilité de saisir à nouveau le Conseil vers la fin du printemps, des perspectives de la conjoncture et de la politique conjoncturelle lorsque des premières prévisions pour l'année 1967 seront disponibles. Elle pourra également développer à cette occasion certaines idées concernant la procédure qui devrait assurer, au moment opportun, une action rapide et coordonnée de politique conjoncturelle communautaire dans le cas où réapparaîtrait le danger de situations conjoncturelles extrêmes.

Le travail d'amélioration des instruments communs nécessaires pour l'analyse et la prévision a été poursuivi. Dès le début de l'année 1966, de nouvelles questions ont été introduites dans l'enquête mensuelle de conjoncture de la CEE, effectuée auprès des chefs d'entreprise. Elles portent sur les capacités de production, les obstacles limitant la production et l'évolution de la position concurrentielle, tant sur les marchés intracommunautaires que sur les marchés extérieurs à la Communauté. Un projet de programme commun à tous les pays membres pour une enquête mensuelle de conjoncture dans le secteur de la construction a été progressivement mis au point. Il a pris une forme définitive en février 1966. La première enquête harmonisée pourra peut-être être lancée vers le mois de juin 1966. L'enquête commune sur les investissements, qui était déjà réalisée en Allemagne, en France et en Italie, a été étendue à la Belgique et au Luxembourg. Les travaux préparatoires à la mise en oeuvre d'une enquête de conjoncture auprès des consommateurs ont été poursuivis. Les grandes lignes en ont été esquissées tant pour la méthode à suivre que pour les opérations à mener.

En ce qui concerne la situation des paiements de la Communauté, les statistiques relatives à l'année 1964 indiquent, pour la Communauté dans son ensemble, que la balance de transactions courantes a enregistré un excédent de l'ordre de 650 millions d'unités de compte. Il apparaît, sur la base de renseignements encore provisoires, que, en 1965, l'excédent à ce titre se situerait aux environs de 1 500 millions d'unités de compte.

La période couverte par le présent rapport n'a pas été marquée par l'introduction de nouvelles mesures de libération dans le domaine des mouvements de capitaux. Aucune des restrictions qui subsistent dans le domaine du contrôle des changes n'a été levée. Les restrictions existant dans certains Etats membres en matière d'émissions étrangères et d'octroi à des non-résidents de prêts et crédits financiers à moyen et long terme ont été maintenues. Néanmoins, aux Pays-Bas, et en France, certaines émissions européennes ont été autorisées.

En date du 4 novembre 1965, la Commission a transmis au Conseil une "proposition de directive pour la communication à la Commission des données statistiques afférentes aux mouvements de capitaux à destination et en provenance des pays tiers" et une "recommandation de la Commission en vue d'une décision du Conseil relative à l'organisation de consultations au sein de la Communauté sur les politiques nationales en matière de mouvements de capitaux en provenance des pays tiers".

Du 1er janvier au 31 décembre 1965, la Banque a approuvé 32 prêts pour un montant de 150,8 millions d'unités de compte. 29 prêts, pour 87,8 millions, ont concerné des investissements industriels. Trois prêts pour 63 millions doivent contribuer au financement d'infrastructures économiques (construction de l'autoroute du Val d'Aoste et irrigation de la plaine de Metaponto en Italie, irrigation de la vallée du Gediz en Turquie.

Les travaux sur la politique économique à moyen terme se sont développés sous trois aspects : 1) l'élaboration de projections économiques à moyen terme pour la période 1965-1970; 2) l'élaboration de l'avant-projet du premier programme de politique économique à moyen terme; 3) 1^{er} lancement de travaux préparatoires aux prochains programmes de politique économique à moyen terme.

L'établissement des projections quantitatives sur la période de 1965-1970 constitue l'étape principale de l'élaboration d'un programme de politique à moyen terme. Cette tâche a été assurée par le groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme. Le rapport final du groupe remis à la Commission au début de 1966, concerne essentiellement la présentation des perspectives globales de l'emploi, le produit intérieur et son utilisation pour chacun des pays de la Communauté.

Pour permettre de préparer en temps utile les futurs programmes, le Comité a aussitôt entrepris certains travaux exigeant parfois des études préalables et complexes. Le Comité a ainsi institué des groupes de travail spécialisés pour l'étude de trois questions : la politique des structures sectorielles, la politique des revenus et la politique de la recherche scientifique et technique. Le Comité a déjà reçu de chacun des trois groupes de travail un rapport intérimaire donnant les premiers résultats de leurs travaux respectifs. Il en a tenu compte lors de l'élaboration du premier programme.

Dans le cadre de la politique régionale, l'étude de promotion d'un pôle industriel de développement en Italie méridionale, que la Commission et la Haute-Autorité de la CECA ont fait effectuer par une société spécialisée, a été officiellement remise le 19 novembre 1965 au gouvernement italien par MM. Marjolin et L. Levi Sandri, vice-présidents de la Commission.

Cette étude avait pour but non seulement de contribuer au développement d'une région parmi les plus défavorisées de la Communauté, mais surtout d'expérimenter une nouvelle méthode d'industrialisation applicable aux grandes régions sous-développées.

Après avoir choisi un centre urbain, en l'occurrence Bari dans les Pouilles, et le secteur à y développer, à savoir la grosse et moyenne mécanique, l'opération consiste à implanter simultanément l'ensemble des activités liées les unes aux autres et nécessaires à ce secteur, et un nombre suffisant d'industries (industries de produits finis utilisatrices de biens et de services intermédiaires) pour justifier économiquement l'existence d'un réseau d'activités liées entre elles. Le noyau initial étudié comprend une trentaine d'établissements dont neuf producteurs de produits finis et une vingtaine d'entreprises à activités liées pour leur fournir les biens et services intermédiaires. L'ensemble de ces usines devrait occuper une dizaine de milliers de travailleurs et nécessitera it une centaine de milliards de lires d'investissements industriels proprement dits.

D'autre part, l'exécution de la recommandation du 14 juin 1963 concernant un projet de coopération économique sur le plan régional entre le nord de la Lorraine et le sud de la province belge du Luxembourg, retardée pour diverses raisons, pourrait se voir relancée sur une base nouvelle: le gouvernement luxembourgeois a demandé, le 29 mai 1965, à être associé aux études entreprises sur la complémentarité entre les régions frontalières belges et françaises. La Commission a accueilli avec faveur cette demande, et espère que ce cadre géographique élargi permettra une meilleure approche du problème.

Quant à l'étude sur l'Eifel-Hunsrück, terminée comme prévu dans la première moitié de l'année 1965, elle fournit un premier exemple de la méthode des centres industriels secondaires, recommandée par la Commission dans sa première communication sur la politique régionale dans la Communauté.

L'étude propose six localités de moyenne dimension destinées à devenir les centres industriels secondaires et énumère, principalement dans le domaine des voies de communication, les infrastructures nécessaires à l'implantation d'un nombre suffisant d'entreprises industrielles capables d'employer le surplus de main-d'oeuvre agricole de la région.

Dans le domaine de la politique des structures industrielles, la Commission s'est efforcée de dégager les grandes lignes d'une politique concertée des structures de la construction navale, permettant en particulier de lutter plus efficacement contre la concurrence japonaise croissante.

La Commission a également transmis aux Etats membres une communication sur la situation et les problèmes de l'industrie textile dans la Communauté. Des études du même genre sont actuellement entreprises pour les industries des papiers et cartons, qui posent des problèmes particuliers dans la négociation Kennedy.

Dans le secteur de l'énergie, la Commission, chargée de la mise en application des principes posés par le Protocole d'accord d'avril 1964, pour les hydrocarbures, a adressé le 16 février 1966, avec l'approbation de la Haute Autorité de la CECA et de la Commission de l'Euratom, une première note au Conseil contenant des propositions pour la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel. Les propositions concernent la sécurité des approvisionnements, la réalisation d'un marché unique du pétrole et du gaz naturel et la coordination des interventions nationales.

Notons enfin qu'au début de mai 1966, la Commission a transmis au Conseil de la CEE le projet de premier programme de politique économique à moyen terme. Le Conseil va maintenant le transmettre pour avis, au Parlement européen et au Comité économique et social. L'adoption du programme exigera l'accord du Conseil et celui des gouvernements des Etats membres.

L'élaboration de ce programme de politique économique à moyen terme a permis d'accomplir un pas très important dans la voie de l'intégration économique européenne. Pour la première fois depuis l'institution de la CEE un programme commun de politique économique a été ainsi élaboré par les Etats membres et les institutions de la Communauté. Il s'étend sur la période quinquennale 1966-1970.

La politique agricole commune

L'avant-propos qui résume le chapitre sur la politique agricole commune indique que le problème du règlement financier a été au centre des travaux qui ont été consacrés, pendant l'année couverte par le neuvième rapport, à la politique agricole commune. La crise que la Communauté a traversée pendant la deuxième moitié de 1965 a entraîné d'importants retards dans l'exécution du programme de travail qui avait été arrêté le 15 décembre 1964 et au début de 1965. Toutefois, la Commission a soumis au Conseil, le 4 mars 1966, des propositions visant la fixation du niveau commun des prix pour le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le sucre, le riz, les graines oléagineuses, enfin pour l'huile d'olive à partir de 1967/68. Le 25 mars, la Commission a présenté ses propositions relatives aux critères à adopter pour l'établissement d'une politique commune d'aides dans l'agriculture. L'examen de ces propositions de la Commission, ainsi que les travaux relatifs à l'élaboration d'une organisation commune des marchés pour le sucre et les matières grasses, ainsi que la réglementation complémentaire pour les fruits et légumes, constitueront la tâche principale du Conseil (agriculture) durant le 1er semestre de 1966. Le Conseil a adopté, le 29 mars 1966, un programme de travail qui devrait lui permettre de conclure, avant le mois de juillet, sur cet ensemble de propositions, dont l'adoption constituerait une étape décisive dans l'établissement de la politique agricole commune.

La production de produits agricoles a accusé en 1965 une augmentation dans presque tous les secteurs. La production céréalière (59,9 millions de t) a atteint le niveau élevé de 1964 malgré des récoltes peu favorables en Allemagne et dans les pays du Benelux. La production et la demande de viande porcine et de volaille ont fortement augmenté, alors que la production de viande bovine n'a pas dépassé le niveau atteint en 1964. Le marché des oeufs a été déficitaire mais une amélioration de l'offre s'est dessinée au début de 1966. La production de lait et de produits laitiers a connu un nouvel accroissement sauf en Italie. Le marché n'a pas été en mesure d'absorber toute la production de beurre dont les stocks sont supérieurs à ceux des années précédentes. Le tonnage des récoltes de fruits et légumes est sensiblement resté le même en 1964 et en 1965 malgré les conditions climatiques peu favorables qui ont surtout affecté la récolte des pommes et des poires.

L'évolution des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers peut se résumer comme suit : l'organisation commune des marchés des céréales n'a pas donné lieu à des déplacements sensibles des courants d'échanges. Les perspectives d'exportation notamment vers les pays de l'Est et de l'Extrême Orient s'annoncent assez favorablement. Les stocks importants de riz qui avaient été accumulés avant l'application au 1er septembre 1964 du régime des prélèvements ont pu être résorbés, les exportations de l'Italie vers l'Allemagne ont repris et d'importants courants d'importations de pays tiers ont néanmoins subsistés. Les échanges intracommunautaires et les importations de pays tiers de viande de porc se sont largement intensifiés. Etant donné la pénurie générale de viande bovine, les échanges intracommunautaires et avec les

.../...

pays tiers ont, au contraire, sensiblement diminués par rapport à 1964, à l'exception des importations de jeunes bovins en Italie qui ont triplé. Les échanges intracommunautaires des oeufs ont également accusé une diminution sensible pendant l'année 1965, par contre les importations on provenance des pays de l'Est se sont accrues notamment en Allemagne et en Italie. Le commerce de la viande de volaille a été en nette augmentation au contraire, sur le plan intracommunautaire. Les échanges de produits laitiers tant intracommunautaires qu'avec les pays tiers se sont maintenus à un niveau élevé. Quant aux fruits et légumes les importations ont porté sur 4.200.000 tonnes, ce qui représente une amélioration d'environ 6 % par rapport à 1964 (pour les produits repris aux annexes du Règlement n° 23). La part des pays tiers dans les importations des Etats membres est de l'ordre de 57 %. Dans le secteur du vin, les échanges intracommunautaires, du fait des réductions des importations allemandes, ont baissé de 65.000 hl alors que les importations des pays tiers n'ont atteint que 8.100.000 hl, soit une diminution de 2.000.000 hl.

L'évolution des prix pour les différents produits agricoles a été la suivante. Pour le blé et l'orge, les prix ont été fermes tant pour la fin de la campagne 1964/1965 que pour le début de la campagne en cours, ils se sont généralement situés plus près des prix indicatifs que des prix d'intervention. Les cours pour le maïs se sont maintenus au-dessus du prix indicatif. Après une période de fermeté malgré l'importance de l'offre, les cours de la viande de porc ont accusé une hausse saisonnière en fin d'été. En 1966, on doit s'attendre à des prix relativement élevés pour le porc, mais ces prix tomberont vers la fin de l'année. Les prix des gros bovins ont été à quelques exceptions près, sensiblement plus élevés que les prix d'orientation. La situation déficitaire des oeufs avait provoqué pendant le deuxième semestre de 1965 une hausse tellement sensible des prix que le Conseil a été amené à décider la suspension temporaire des prélèvements sur les importations d'oeufs des pays tiers. La tension sur le marché des oeufs s'est relâché au début de 1966 et les prix ont subi une réduction sensible alors que l'offre s'est accrue. Les prix des volailles ont marqué une légère hausse dès juillet 1965. A partir du mois de septembre, les prix sont tombés sensiblement en France et en Italie, et un léger fléchissement des prix a pu être constaté dans les autres Etats membres pendant le premier trimestre de 1966, fléchissement qui découlait de l'augmentation continue de la production qui n'était compensé que partiellement par un accroissement de la demande. En moyenne, les prix des produits laitiers se sont stabilisés à un niveau qui a permis de payer aux producteurs le prix indicatif du lait et parfois même un prix supérieur. Les fruits et légumes ont été vendus en général à des prix légèrement plus élevés que ceux de l'année précédente. L'évolution du prix des vins de consommation n'a pas été homogène dans les Etats membres producteurs. Alors qu'en France les prix ont tendu vers la baisse, les cours ont marqué une tendance à la hausse en Allemagne et au Luxembourg dès le mois de juin et en Italie à partir du mois d'août.

Des organisations communes de marché ont fonctionné en 1965, pour les céréales et le riz, le porc, la viande bovine, les oeufs et la volaille, le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes, et le secteur viti-vinicole. Le rapport analyse le fonctionnement de

.../...

chacune des organisations de marché. Dans le secteur des céréales, le régime intracommunautaire pour la fixation à l'avance du prélèvement a été assoupli. L'Italie a été autorisée à déroger aux dispositions pour la fixation du prix d'intervention pour le blé dur. Dans le secteur de la viande porcine, le système de prix d'écluse a été appliqué pour la première fois au cours de l'année 1965. L'Allemagne, la France et l'Italie ont été autorisées à diminuer les prélèvements, pour un certain temps. L'Allemagne a également obtenu l'autorisation de suspendre partiellement les droits applicables aux importations de vaches vivantes, tandis que l'Italie a suspendu ces droits pour l'importation de jeunes veaux. L'amélioration des cours des oeufs avait permis la suppression totale des montants supplémentaires pour une partie de l'année ; toutefois, pour les produits dérivés des oeufs, l'application de montants supplémentaires a été constante. Pour les volailles, l'évolution des prix a également justifié un certain assouplissement des montants supplémentaires. Les prélèvements ont été réduits en Allemagne pour les oies et en France pour les oeufs en coquille pendant quelques mois.

La Commission et le Conseil ont adopté des dispositions spéciales afin de permettre aux Etats membres d'écouler des stocks excédentaires de beurre. Vingt-sept espèces de fruits et légumes font maintenant l'objet de normes communes de qualité : des normes pour les aulx, les choux-pommés, les choux de Bruxelles et les céleris à côtes ont été adoptés pendant l'année. A partir du 1er janvier 1966, la libération des échanges entre les Etats membres a été appliquée aux produits de la catégorie II des normes communes de qualité. Le Conseil a modifié le régime applicable aux pays tiers dans ce secteur, notamment en ce qui concerne des taxes compensatoires. Toutefois, dans la période couverte par le rapport, ces taxes ont seulement été appliquées aux raisins de table en provenance de certains pays à commerce d'Etat. Les prix de référence fixés par la Commission pour les oranges douces ont soulevé diverses objections d'ordre économique. La Commission a donc présenté une proposition de règlement portant modification du règlement de base. Celle-ci comporte pour les oranges douces un assouplissement des mesures applicables aux pays tiers ainsi que des dispositions financières en faveur de la production communautaire. L'établissement du cadastre viticole a fait de notables progrès dans certains Etats membres.

Les propositions que la Commission a soumises au Conseil, le 4 mars 1966, concernant le niveau commun des prix pour le lait, les produits laitiers, la viande bovine, le sucre, le riz, les graines oléagineuses et l'huile d'olive à partir de 1967/68 contenaient deux éléments fondamentaux : Premièrement, le Conseil, sur proposition de la Commission, fixera pour la première fois, pour la campagne commençant après le 1er juillet 1967, pour chaque produit, des prix indicatifs communs. En deuxième lieu, des mesures particulières, exposées ci-après, sont prévues pour le sucre et les produits laitiers. En ce qui concerne le sucre, l'application du prix commun risque de déclencher une très forte expansion de la production. Pour pallier ce danger, la Commission a estimé nécessaire de prévoir, à titre transitoire, des mesures spéciales sous forme de quotas de base et de plafond en vue d'une limitation des garanties de prix et de débouchés, afin d'assurer une spécialisation régionale de la production tout en évitant des excédents élevés.

.../...

Pour le lait et les produits laitiers, une augmentation brusque des prix détail pourrait provoquer un ralentissement de la consommation. Pour pallier ce danger dans les pays où de telles augmentations de prix se produiront, il est prévu que ces augmentations n'auront lieu que progressivement. A cet effet, les Etats membres concernés pourront octroyer des subventions dégressives à la consommation jusqu'au 31 décembre 1969. Il s'agit des Pays-Bas pour le beurre et de l'Allemagne pour les fromages demi-durs. (1)

Pour toutes ces nouvelles propositions, le rapport analyse les répercussions possibles de leur mise en vigueur sur les producteurs, les consommateurs, le commerce extérieur ainsi que les incidences financières.

Le rapport analyse ensuite les problèmes de rapprochement progressif des prix agricoles pour la campagne 1965/66 pour le secteur des céréales, le riz, la viande bovine et le lait. Le Conseil a continué la discussion sur les propositions de la Commission en vue de la mise en place des nouvelles organisations de marché pour le sucre et les matières grasses. En janvier 1966, la Commission a transmis au Conseil une première proposition dans le secteur des produits horticoles non comestibles.

La section "financement de la politique agricole commune" analyse le mémorandum de la Commission du 22 juillet 1965 sur le règlement financier tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes et décrit les travaux effectués au sein de la Commission et du Conseil pendant la période couverte par le 9ème rapport.

Le 14 octobre 1965, la Commission a, pour la première fois, engagé le concours de la "section orientation" du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) pour 57 projets représentant plus de 9 millions d'UC (UC = dollar) sous forme de subventions d'un maximum de 25 % des investissements prévus qui se répartissent pour 44 % au profit de l'amélioration des structures de production et pour 56 % au profit de l'amélioration des structures de commercialisation. En ce qui concerne la "section garantie", une somme de 28,7 millions d'UC a été engagé par décision de la Commission du 15 décembre 1965 en vue de liquider les comptes de la période 1962/63. Ce concours du FEOGA était destiné à rembourser 1/6 des dépenses des Etats membres effectuées en 1962/63 dans les secteurs des céréales, oeufs, volailles et porcs. 3/5 des remboursements concernaient des dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers et 1/4 visait des interventions sur le marché intérieur. 97 % des dépenses du FEOGA, section garantie, concernent le secteur des céréales. Actuellement, des travaux sont en cours pour la deuxième et la troisième année du FEOGA et qui portent sur une somme de 234 millions d'UC.

La Commission a achevé l'inventaire des aides accordées par les Etats dans le domaine agricole et notamment en faveur de la production, de la commercialisation et des investissements. En mars 1966, la Commission a présenté au Conseil d'une part un rapport sur ces aides et d'autre part deux propositions de règlement sur les critères pour l'établissement d'une politique commune à ce sujet.

(1) La Commission a également proposé des subventions communautaires pour le lait écrémé destiné à l'alimentation du bétail.

Le Conseil a arrêté en octobre 1965 une directive sur les matières colorantes. D'autre part, le délai laissé aux Etats membres pour prendre les mesures d'application a expiré pour quatre directives en matière de législation vétérinaire : concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, les problèmes de police sanitaire et l'agrément d'abattoirs. La Commission a présenté toute une série de propositions concernant le rapprochement des législations au Conseil. Celles-ci concernent notamment les confitures, marmelades et gelées de fruits ; le cacao et le chocolat ; l'estérification des huiles d'olive ; l'importation des boeufs et des porcs et de viandes fraîches en provenance de pays tiers ; le classement des bois bruts. En outre, des propositions concernant la création de trois comités sont en discussion au Conseil : ces comités s'occuperont des denrées alimentaires, des questions vétérinaires ainsi que des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers.

En ce qui concerne la politique d'amélioration des structures agricoles, les avant-projets des programmes communautaires ont été établis. Le Conseil a approuvé la création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté. Dans le domaine social, la Commission a adressé une lettre aux partenaires sociaux en matière de durée de travail en agriculture.

La politique commune des transports

Le 22 juin 1965, le Conseil est parvenu à un accord sur l'organisation du marché des transports. L'élément le plus important de cet accord porte sur la réglementation tarifaire qui devra être instaurée dans le cadre de la politique commune des transports. Il prévoit, en outre, l'institution d'un comité de surveillance du marché et une série d'actions tendant à rapprocher les conditions de fonctionnement des marchés.

A la suite de l'accord du Conseil intervenu le 22 juin 1965, la Commission a soumis au Conseil en octobre 1965, en application de l'art.149 alinéa 2 du traité, un ensemble de modifications à la proposition de règlement relative à l'instauration d'un système de tarif à fourchettes applicable aux transports de marchandises par route, chemin de fer et voie navigable.

Conformément à l'accord intervenu au sein du Conseil, les modifications prévoient notamment :

- l'instauration, à côté de la tarification à fourchettes obligatoire, d'une tarification de référence, c'est-à-dire d'un système de tarifs à fourchettes homologués et publiés ayant un caractère indicatif mais non obligatoires;
 - la mise en application du nouveau régime tarifaire en deux étapes successives prenant fin le 31 décembre 1972;
 - la publicité des prix et conditions de transport appliqués en dehors des fourchettes des tarifs obligatoires et des tarifs de référence;
 - l'abandon pour les contrats particuliers comportant des prix en dehors des tarifs obligatoires du principe de l'autorisation préalable, ces contrats restant seulement soumis, en règle générale, à justification et publicité a posteriori;
 - l'institution auprès de la Commission d'un Comité de surveillance du marché des transports;
 - l'introduction d'une clause de sauvegarde permettant aux Etats membres, dans le cadre d'une procédure communautaire, de remédier aux perturbations graves que pourrait provoquer l'application du nouveau régime tarifaire.
- également

En octobre 1965, la Commission a soumis au Conseil une proposition de règlement concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports (articles 7, 75, et 79 § 2 du Traité).

La proposition de règlement prévoit l'interdiction de l'application ou de la fixation, sous quelque forme que ce soit, par un transporteur ou par un commissionnaire ou intermédiaire de transport ou par une entreprise qui fournit directement des prestations accessoires pour les mêmes marchandises, de prix et conditions ou de traitement différents en raison du pays d'origine ou de destination des produits transportés ou de la nationalité de l'utilisateur du transport.

En exécution de la décision du Conseil du 13 mai 1965 relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, (65/271/CEE), la Commission a entrepris la mise en oeuvre des dispositions d'application de cette décision-cadre, dont l'application s'étendra sur plusieurs années.

D'autre part, le Conseil ayant décidé, au cours de sa session du 9 mars 1965, l'organisation de journées d'études consacrées aux problèmes des chemins de fer, le programme en a été établi et les divers rapporteurs nationaux en ont été désignés.

En juillet 1965, la Commission a décidé de créer un Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans les transports par route. La création de ce Comité sera suivie, dans les mois à venir, de la création de Comités consultatifs pour la navigation intérieure et pour les chemins de fer.

En juin 1964, le Conseil avait décidé l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. En mai 1965, le Conseil a, sur proposition de la Commission, adopté une nouvelle décision, précisant les modalités d'application de cette enquête dont l'objet est de rassembler des éléments d'appréciation en vue de la définition ultérieure du régime financier applicable en matière d'utilisation des infrastructures.

La politique sociale

Les problèmes que pose la pénurie de main-d'oeuvre, en quantité et en qualité, dans les Etats membres, ont continué à retenir l'attention de la Commission. Conformément aux suggestions qu'elle avait présentées dans son rapport sur les problèmes de main-d'oeuvre dans la Communauté en 1964, et à l'invitation que lui avait adressée le Conseil le 15 octobre 1964, elle a proposé au Conseil l'adoption de diverses mesures destinées à favoriser l'emploi de la main-d'oeuvre communautaire et à combler les déficits de main-d'oeuvre existant dans certaines régions de la Communauté.

La Commission a soumis au Conseil, fin juin 1965, des propositions pour l'exécution d'un premier programme commun de formation accélérée d'adultes. Ce programme s'adresse à 3 000 travailleurs italiens non qualifiés désireux d'aller occuper un emploi dans les industries du bâtiment et de la transformation des métaux, ainsi que dans l'industrie hôtelière, des cinq pays membres.

La Commission a adopté deux propositions de décisions et une proposition de règlement relatives à des mesures d'ordre social en faveur des travailleurs italiens frappés par le licenciement en raison de la réorganisation de l'industrie du soufre. Ces propositions prévoient la contribution du Fonds social européen pour des opérations de rééducation professionnelle de mineurs licenciés et pour l'octroi d'indemnités diverses en faveur de ces travailleurs. Il est en outre envisagé d'accorder un concours de la Communauté à des bourses destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants de ces travailleurs.

En 1965, les remboursements intervenus au titre de concours du Fonds social européen, après avis favorable du Comité du Fonds, ont atteint le total de 7 200 554 unités de compte, dont 5 845 159 pour la rééducation professionnelle et 1 355 395 pour la réinstallation. Aucun projet de reconversion n'a été soumis à l'approbation de la Commission.

L'ensemble des opérations qui ont justifié l'octroi du concours du Fonds a permis à 121 875 travailleurs en situation de chômage ou de sous-emploi d'occuper un nouvel emploi, après avoir bénéficié d'un stage de rééducation professionnelle ou d'une mesure de réinstallation.

L'activité du Fonds social européen a entraîné, en 1965, par le jeu des remboursements octroyés (crédits) et des contributions des Etats membres (débits) un transfert de revenus de 1 316 000 u.c. environ au bénéfice de l'Italie provenant de l'Allemagne (684 000 uc), de la Belgique (163 500 uc), de la France (167 500 uc), du Luxembourg (14 500 uc) et des Pays-Bas (286 500 uc).

Dans le cadre de l'application du Règlement n°38 concernant la libre circulation des travailleurs on a pu constater qu'au cours des trois derniers trimestres de l'année 1965, comme depuis l'entrée en vigueur du règlement n°38/64, l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg n'ont pas eu recours à la "clause de sauvegarde" prévue par l'art. 2 de ce règlement de telle sorte que la libre circulation des travailleurs dans ces trois pays n'a subi aucune restriction. Par contre, la Belgique, la France, et les Pays-Bas ont protégé, au début de chaque trimestre, certaines professions, soit sur l'ensemble de leur territoire, soit dans certaines régions déterminées. Mais la protection établie en faveur des travailleurs nationaux a eu tendance à diminuer en importance et en étendue. Au cours du quatrième trimestre, la Commission a établi, en application des articles 29 et 36 du règlement 38/64, le second rapport relatif à l'évolution des marchés du travail et des mouvements de main-d'oeuvre étrangère dans la Communauté. Ce rapport contient non seulement un bilan des activités de compensation et de placements au cours de l'année, mais il indique également les tendances relatives aux besoins et aux disponibilités de main-d'oeuvre des Etats membres.

Le 11 janvier 1966, la Commission a présenté au Conseil une "proposition de règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté". Cette proposition constitue une refonte complète du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, en vigueur depuis le 1er janvier 1959,

et regroupe ainsi les règlements modificatifs intervenus par la suite y compris ceux concernant certaines catégories particulières de travailleurs notamment les travailleurs frontaliers. Ces travaux de révision tendent d'une part à procurer aux différentes catégories de travailleurs migrants et à leurs familles le maximum de protection contre les risques assurés, ainsi que l'égalité de traitement avec les autres travailleurs et d'autre part à éliminer autant que possible les disparités entre Etats membres dues au maintien d'un certain nombre d'accords ou de dispositions bilatérales.

La Commission a poursuivi ses travaux pour améliorer la connaissance des conditions de travail et de la situation salariale. Elle a ainsi poursuivi son enquête sur la durée du travail dans six branches d'industrie et a établi, pour la première fois, des statistiques harmonisées concernant la durée du travail hebdomadaire des ouvriers dans l'industrie. Les régimes des congés payés dans les Etats membres ont fait l'objet d'une seconde étude qui sera prochainement publiée; un formulaire commun de déclaration a été établi devant permettre d'élaborer un aperçu synthétique de l'évolution en matière de conventions collectives.

Dans le domaine de la protection du travail, la Commission a adopté deux projets de recommandations concernant respectivement la protection des jeunes au travail et la protection de la maternité.

Dans le rapport qu'elle a présenté en juillet 1965 sur l'état d'application, à la fin de l'année 1964, de l'art.119 et de la résolution du 30 décembre 1961, la Commission a dû constater diverses lacunes dans les garanties juridiques et dans l'application pratique du principe de l'égalité, bien que des résultats positifs aient pu être relevés dans tous les pays. La Commission ne manquera pas, notamment lors d'une des prochaines réunions du Conseil, d'insister auprès des Etats membres pour obtenir la mise en application intégrale de cette disposition du traité.

Dans le domaine de la sécurité sociale, la Commission a transmis au Conseil, en mai 1965, une proposition concernant deux directives fondées sur l'art.100 du traité de Rome, et concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives :

- aux substances et préparations dangereuses (directive-cadre);
- à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de substance dangereuses (première directive complémentaire).

En ce qui concerne l'hygiène du travail, la Commission a préparé une recommandation concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers, recommandation qui a déjà reçu l'avis favorable du Parlement européen.

La Commission a définitivement adopté, en juillet 1965, la recommandation aux Etats membres, concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Cette recommandation énumère un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer la situation actuelle.

Vers une politique communautaire de l'éducation et de la recherche

L'action de la Communauté s'est poursuivie dans les directions mentionnées au huitième rapport général. Si les activités dont le développement dépendait d'engagements politiques communs n'ont pas encore donné lieu aux prolongements attendus, les travaux préparatoires ont été poursuivis par la Commission de telle manière que les décisions puissent être prises sans nouveaux retards. Il en a été ainsi en matière de formation professionnelle, d'équivalence de diplômes, de recherche scientifique et technique. Là où la Commission est en mesure d'agir par elle-même, elle a pris certaines initiatives nouvelles : il s'agit principalement de la collaboration avec les universités et du programme d'information pour la jeunesse et l'éducation des adultes.

Dans le domaine du droit d'établissement, la Commission a poursuivi ses travaux sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, impliquant la confrontation des systèmes et des niveaux d'enseignement.

- 19 -

Dans deux secteurs professionnelles, ceux de la formation du médecin omnipraticien et de l'architecte, la reconnaissance mutuelle apparaît désormais réalisable dans les conditions actuelles de formation. Pour les professions d'agronome, de pharmacien, de vétérinaire, d'opticien et de dentiste un programme minimum type visant à réaliser le degré maximum de coordination des programmes d'étude que permet l'art. 57, § 2 du traité, est en voie d'élaboration.

Une autre solution consiste à maintenir les conditions de formation dans leur état actuel en prévoyant, là où ces divergences sont trop importantes, des épreuves (examen ou stage) complémentaires. C'est la solution envisagée dans le domaine de la formation des médecins spécialistes. Enfin, une dernière solution est possible: là où la reconnaissance mutuelle des diplômes paraît difficile à réaliser dans les délais prévus, on prépare une mesure transitoire dans l'attente de la reconnaissance mutuelle. Cette mesure transitoire consiste généralement à exiger cumulativement le diplôme du pays d'origine et l'attestation d'un exercice pratique pendant un certain nombre d'années. C'est la solution qui est en voie d'être retenue pour les professions d'ingénieur, d'expert comptable et de conseil fiscal.

L'action de la Commission dans le domaine de la collaboration avec les universités n'a fait que s'amplifier. C'est ainsi que plusieurs centres de documentation européenne ont été fondés dans les facultés ou instituts d'études juridiques, économiques ou de science politique; des chaires d'enseignement ont été créées. En même temps, de nombreux colloques ont été organisés et plus de deux cents professeurs, assistants, étudiants préparant des thèses ont été invités, en visite individuelle d'une semaine, aux sièges des Communautés. Soixante-cinq thèses ont été soumises au Jury de concours pour le Prix des Communautés, lequel a été décerné, en décembre, à trois travaux de grande valeur.

Les bourses d'études que la Commission accorde chaque année à des étudiants qui fréquentent les Instituts d'études européennes se sont élevées en 1965 à un montant total de 789 000 FB. Des stages dans les services de la Commission ont été effectués en 1965 par 197 jeunes universitaires diplômés, contre 189 en 1964.

D'autre part, les exigences de croissance économique et de la concurrence internationale ont conduit les instances communautaires à s'intéresser de plus en plus activement aux problèmes que pose la recherche scientifique et technique pour la Communauté.

Le groupe de travail de politique scientifique créé au sein du comité de politique économique à moyen terme a notamment adressé aux Etats membres un questionnaire détaillé sur les orientations de la recherche scientifique et technique auquel toutes les réponses ne pourront être apportées que dans le courant de 1966. Sans attendre que soient rassemblés tous ces éléments et afin que le premier programme de politique économique à moyen terme tienne compte des problèmes de recherche scientifique et technique, le groupe a remis au Comité un premier rapport de caractère intérimaire.

Par ailleurs un groupe de travail interexécutif de la recherche scientifique et technique a été constitué en octobre 1965 afin de :

- tirer tous enseignements utiles des expériences des trois communautés en matière de recherches;
- contribuer à la définition des principes et des lignes d'orientation qui devraient être à la base de l'élaboration d'une politique commune ou coordonnée de la recherche;
- coordonner l'action des trois Exécutifs au sein du Comité de politique économique à moyen terme ainsi que vis-à-vis des organisations internationales compétentes.

LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES ET LES PAYS ET TERRITOIRES ASSOCIES

Le 7 avril 1965, le Conseil d'association a tenu sa deuxième session ordinaire au cours de laquelle il a complété son règlement intérieur et a fixé des conditions de fonctionnement du secrétariat. Le 22 avril 1966, à la demande du Conseil d'association, le Comité d'association a pris une décision sur les règles relatives aux "produits originaires",

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 1966. Les chiffres relatifs aux neuf premiers mois de 1965 fournissent des indications intéressantes en ce qui concerne l'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA. Les importations de la CEE en provenance de six Etats associés vont croissant. Une stagnation se manifeste dans les exportations de quelques autres Etats associés à destination de la Communauté. Dans l'ensemble, les exportations de la CEE vers les EAMA se maintiennent au même niveau qu'en 1964. L'évolution des importations de la CEE est en partie influencée par la baisse des cours mondiaux de certains produits. C'est notamment le cas pour le cacao et pour le café "Robusta".

La Communauté a pris acte des programmes quinquennaux d'aide à la production des Etats associés. Au titre de ceux-ci, la Communauté a alloué un montant de 29 millions de dollars pour la première année d'association et a pris ses dispositions pour les deuxième et troisième années. Les crédits engagés à cet effet jusqu'à la fin du mois de mars 1966 s'élèvent à quelque 45 millions de dollars.

Prenant en considération les intérêts des Etats associés pour des produits qui se trouvent en concurrence avec des produits soumis à la politique agricole commune, le Conseil de ministres de la CEE a arrêté des mesures particulières pour la farine et le féculé de manioc, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 1965. Des mesures similaires sont à l'étude en ce qui concerne les produits oléagineux. La Communauté recherche également des solutions appropriées pour le sucre.

Dans le domaine de l'aide technique, la Communauté a encore élargi son action. Au titre de l'année académique 1964/65, 1 350 bourses ont été accordées, contre 713 au cours de l'année précédente. Pour l'année académique 1965/66, 904 bourses ont été renouvelées et 898 bénéficiaires ont été choisis parmi 1 900 candidats pour l'attribution de nouvelles bourses. Les bourses ont été réparties à raison de 77,8 % dans des établissements de formation à l'intérieur de la Communauté, de 19,3 % dans ceux des EAMA et de 2,9 % dans ceux de pays tiers.

Au cours de l'année 1965, la Commission et le Conseil ont encore approuvé le financement, sur les ressources du premier Fonds européen de Développement, de 17 projets pour un montant total de 26,4 millions de dollars, de sorte que la totalité des ressources du Fonds, qui étaient de 581 250 000 dollars, a été allouée. Sur ce total, 474 millions ont été attribués aux EAMA et 94 millions environ aux pays et territoires associés, dont 25 millions à l'Algérie, 11 millions aux Antilles néerlandaises et près de 16 millions au Surinam.

Le deuxième Fonds européen de Développement a pu entrer en action sans trop de retard. A la fin de mars 1966, des décisions de financement avaient déjà été prises pour un montant de 246 millions de dollars portant sur 111 projets. Dans cette somme, près de 115 millions sont affectés aux investissements, 49 millions aux projets de diversification, 44 millions à l'aide à la production, 18 millions à l'assistance technique,

et 11 millions à la coopération technique générale. Des avances d'un montant de 6 millions de dollars ont été consenties aux caisses de stabilisation. Les Etats et pays associés ayant seuls l'initiative de la présentation des projets et programmes à financer, le travail des services compétents de la Commission dépend de la quantité et de la qualité des propositions qui lui sont présentées. En 1965, la Commission a reçu 224 propositions de financement pour une valeur dépassant 315 millions de dollars. La qualité des propositions présentées demeure inégale. Peu de projets se trouvent, au moment de leur présentation suffisamment élaborés pour pouvoir prendre une décision immédiate.

L'exécution des travaux commandés au titre des décisions de financement du Fonds de Développement se déroule d'une manière satisfaisante. Jusqu'à la fin de 1965, 303 projets représentant une valeur de 427 millions de dollars ont fait l'objet de 462 offres à la suite de leur mise en adjudication. Les sommes effectivement versées au cours de l'année 1965 se sont élevées à 105 millions de dollars, dont 84 pour le premier Fonds et 21 pour le deuxième. Dans les huit années à venir, on pense devoir faire face à des tranches annuelles de 100 millions de dollars de paiements courants effectifs en faveur des Etats, pays, territoires et départements d'outre-mer associés pour des travaux financés par le Fonds.

L'ASSOCIATION DES PAYS EUROPEENS A LA COMMUNAUTE

Grèce : Le Conseil d'association Communauté-Grèce a tenu cinq sessions depuis le 1er avril, dont deux au niveau ministériel. Les débats sur l'harmonisation des politiques agricoles de la CEE et de la Grèce se sont poursuivis. Entre-temps, le régime d'association agricole, prévu au traité, a été prorogé jusqu'au 30 juillet 1966. Le Conseil d'association a pris une série de décisions. Il a adopté son deuxième rapport annuel et a notamment approuvé : une décision sur le trafic de perfectionnement, une décision sur la Commission parlementaire d'association, une recommandation en vue d'éviter les détournements de trafic, une recommandation sur la politique applicable aux exportations de certains produits non ferreux; enfin, le contingent des importations en Allemagne de vins en provenance de Grèce a été élargi à 30 000 hl. Depuis le 1er novembre 1965, les produits industriels de la Communauté, à l'exception de ceux figurant à l'annexe I du traité d'association ainsi que des produits agricoles inscrits à l'annexe III, bénéficient, à l'importation en Grèce, d'une réduction tarifaire de 30 %. Depuis le 1er janvier 1966, la Communauté applique aux importations en provenance de Grèce une réduction tarifaire de 80 % pour les produits industriels et de 60 ou 65 % pour les produits agricoles. En ce qui concerne le tabac et les raisins, les réductions tarifaires à l'importation dans la Communauté sont respectivement de 70 et de 90 %. Le 22 mars 1966, le Conseil de la CEE a décidé de procéder à une nouvelle réduction des droits de douane pour le tabac, qui sera portée à 75 % le 1er juillet 1966 et à 80 % le 1er janvier 1967. Le 1er novembre 1965, la Grèce a procédé à un premier alignement de son tarif extérieur sur le tarif extérieur commun de la CEE.

Turquie : Le Conseil d'association CEE-Turquie a tenu deux sessions au niveau ministériel en juillet 1965 et en mars 1966. Il a fixé pour l'année 1966 les contingents à l'importation en ce qui concerne le tabac, les raisins secs et les figues sèches. Le Conseil d'association a créé une Commission parlementaire d'association. Le Conseil précité a adressé son premier rapport d'activité à la Commission parlementaire d'association.

LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

Les travaux dans le cadre des négociations au sein du GATT ont été particulièrement intensifs de mars à août 1965. Ils ont repris au début de mars 1966. Le 21 janvier 1966, la Commission a transmis au Conseil un rapport détaillé sur l'état des négociations, qui donne une analyse complète de la situation, par produit et par secteur économique.

En ce qui concerne le problème des disparités, la situation sur le plan formel est restée telle qu'elle est décrite dans le huitième rapport général; les travaux sur le plan technique ont été poursuivis en vue de déterminer définitivement les disparités et de négocier sur des secteurs particuliers et, singulièrement, sur l'application de la "clause européenne". Les entretiens bilatéraux que la Communauté a eus avec différents partenaires en vue de définir leurs intérêts respectifs quant aux divers produits peuvent être considérés comme terminés.

Sur le plan multilatéral des négociations, les partenaires se sont mis d'accord à Genève sur les secteurs pour lesquels des progrès doivent désormais être accomplis sur le plan multilatéral. Ils ont décidé que des études multilatérales spécialisées devaient être entreprises dans les secteurs de la chimie, des textiles de coton, de l'acier, des métaux non ferreux et du papier.

Dans le secteur agricole, l'été dernier a été marqué par des négociations multilatérales animées. Les huit participants principalement intéressés au commerce des céréales, à savoir, la Communauté, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, l'Argentine, le Japon et la Suisse, ont déposé en mai 1965 des propositions concernant un accord général sur les céréales qui ont fait l'objet en juin d'un premier échange de vues au sein du groupe des céréales. Les positions en présence ont surtout été examinées en fonction de quatre aspects : le commerce intérieur et l'accès aux marchés, les prix mondiaux, les garanties d'approvisionnement, ainsi que le traitement des excédents et l'aide alimentaire.

En ce qui concerne les autres produits agricoles, le Comité de l'agriculture a procédé en mai et juin à Genève à une vaste confrontation des diverses politiques agricoles par catégorie de produits en vue d'identifier tous les éléments de soutien qui pourraient faire l'objet des négociations. Ceci a permis de dégager clairement la vaste portée du système de soutien des prix, y compris chez les grands pays exportateurs. En ce qui concerne la nature de leurs offres, seule la Communauté a précisé son point de vue; les autres participants, dans leur ensemble, sont restés évasifs à ce sujet.

En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, dont l'importance reste toujours aussi grande eu égard au résultat définitif des négociations, il faut mentionner l'institution d'un groupe de travail chargé de définir des règles efficaces en matière de politique anti-dumping.

Dans le domaine de la politique commerciale commune de la CEE, la Commission a soumis trois propositions au Conseil : l'établissement d'une liste commune de libération des importations en provenance de pays tiers, l'établissement progressif d'une gestion commune des contingents quantitatifs à l'importation et une défense commune contre le dumping et les pratiques analogues de la part des pays tiers.

La Commission estime qu'il est primordial d'adopter une solution communautaire contre le dumping. Les législations des Etats membres différant sensiblement dans ce domaine, la Communauté en tant que telle ne dispose pas de la base légale indispensable qui lui permettrait d'appliquer des mesures de défense commune efficaces. Les réductions tarifaires souhaitées par la Communauté à l'échelle mondiale risquent d'accroître la vulnérabilité de l'économie européenne; d'où l'urgence supplémentaire d'arrêter des règles communautaires contre le dumping. Dans une résolution du 19 octobre 1965, le Parlement européen a pris position sur la proposition présentée par la Commission à cet effet. Le Comité économique et social s'est prononcé à ce sujet les 29 et 30 septembre.

La Commission poursuit l'examen des aides à l'exportation vers les pays tiers; elle a l'intention de soumettre aussitôt que possible une proposition au Conseil à ce sujet.

Le groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers a reçu des moyens d'action plus efficaces grâce aux nouvelles dispositions relatives aux crédits en matière de sous-traitance, adoptées les 14 et 15 juin 1965 par le Conseil. Dans le domaine de la coordination des politiques de crédits et de garanties, les Etats membres appliquent la nouvelle procédure de consultation que le Conseil a fixée en janvier 1965. En ce qui concerne l'harmonisation des techniques d'assurance-crédit, un projet de réglementation pour une politique commune est en voie d'élaboration et sera probablement soumis au groupe de travail à la fin de 1966.

La Commission mixte "Communauté-Israël", instituée par l'accord commercial avec Israël, a tenu sa première réunion à Bruxelles du 12 au 14 avril 1965. Elle a étudié en particulier l'évolution des exportations des principaux produits israéliens, surtout les agrumes et les oeufs, ainsi que le problème des règles particulières applicables au trafic de perfectionnement entre Israël et la Communauté. A la suite des travaux de la Commission mixte, la Commission a adressé au Conseil diverses suggestions qui lui paraissent de nature à améliorer les échanges commerciaux entre Israël et la Communauté.

Quant aux relations avec les pays à commerce d'Etat, aucune modification importante n'est intervenue depuis le huitième rapport général. A la fin de décembre 1965, le Conseil a prorogé le règlement n°3/63 relatif aux échanges agricoles avec les pays à commerce d'Etat.

Les discussions techniques engagées entre une délégation yougoslave et une délégation de la Commission en janvier 1965 sur le thème du développement des échanges commerciaux, ont été poursuivies du 17 au 25 mai 1965. La Commission a transmis un rapport au Conseil sur ses entretiens.

Dans le cadre des conversations exploratoires avec l'Espagne la Commission étudie actuellement les réponses apportées par le gouvernement espagnol au questionnaire qui lui avait été adressé par la Commission. Une deuxième série de conversations exploratoires pourrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de 1966.

Conformément au mandat que le Conseil a donné à la Commission le 2 mars 1965, celle-ci a organisé une première phase de négociations avec l'Autriche, qui a duré jusqu'en février 1966. La Communauté et l'Autriche ont abouti à un accord sur le principe de la suppression graduelle de tous les obstacles aux échanges dans le secteur industriel.

L'Autriche est disposée à aligner progressivement le tarif qu'elle applique aux produits de ce secteur sur le tarif douanier commun. Jusqu'à présent, elle n'a pas été en mesure de prendre définitivement position au sujet de l'élimination des préférences qu'elle accorde à ses partenaires de l'AELE. Dans le secteur agricole, les deux délégations ont étudié une réglementation prévoyant un régime de préférences réciproques. Celle-ci serait limitée aux produits dont l'exportation revêt une certaine importance pour l'un des deux partenaires. L'Autriche souhaite que ce stade des préférences agricoles réciproques soit remplacé au plus tôt par une harmonisation poussée de la politique agricole autrichienne avec celle de la Communauté. En ce qui concerne son commerce avec les pays de l'Europe orientale, l'Autriche tient à maintenir le niveau actuel de ses échanges avec eux. Des mesures en ce sens, en particulier sous forme de contingents tarifaires, ont été examinées. En ce qui concerne le problème général de l'harmonisation des politiques économiques, les discussions ont porté essentiellement sur la nature et l'étendue des engagements que l'Autriche devrait prendre pour exclure les distorsions de concurrence, sans toutefois porter atteinte aux principes de sa neutralité. Enfin, des propositions autrichiennes sur la nature et la compétence des institutions de l'association ont été examinées. La Commission a informé le Conseil des résultats des négociations avec l'Autriche dans deux rapports respectivement d'octobre 1965 et d'avril 1966. La Commission attend désormais des directives complémentaires pour poursuivre les négociations.

Les mesures britanniques d'aide à l'exportation de produits industriels ont fait l'objet d'une rencontre à Londres, le 5 mai 1965, entre des experts britanniques et des experts de la Commission. A la fin de décembre 1965, le Conseil a prorogé l'accord entre la Communauté et la Grande-Bretagne, qui prévoit la suspension réciproque des droits de douane sur le thé, le maté et les bois tropicaux. Cette prorogation est valable jusqu'à la fin de 1966.

En octobre 1965, la Commission a présenté au Conseil un rapport sur les relations commerciales entre le Danemark et la CEE, notamment dans les domaines agricoles et industriel. Avant l'élaboration de ce rapport, des experts de la Commission et du Danemark avaient ensemble procédé à un examen des questions à agorder. Les 2 et 3 juin 1965, M. Haekkerupp, ministre danois des affaires étrangères, a fait une quatrième visite à la Commission.

Dans les relations commerciales entre la Communauté et les pays en voie de développement, on a constaté, également en 1965, un nouvel accroissement des importations de la Communauté et du déficit de celle-ci dans ses échanges avec ces pays, qui a atteint à la fin de 1965 le chiffre annuel de 3 000 millions de dollars. Les importations de la CEE en provenance de ces pays ont augmenté de 46 % depuis 1958, les importations de produits manufacturés et semi-finis se sont même accrues de 118 % et ont atteint le chiffre de 1 200 millions de dollars.

Le groupe de travail de la Communauté chargé de l'assistance technique s'est réuni à deux reprises pour traiter des problèmes de coordination des aides au développement de la Communauté et des Etats membres. En outre, la Commission a participé aux travaux de coordination des aides menés dans le cadre de l'OCDE, du GATT et des diverses organisations de l'ONU.

Un accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique entre la Communauté et le Liban a été signé à Bruxelles le 21 mai 1965. En vertu d'une déclaration commune, certaines règles de l'accord sont déjà applicables depuis la signature, bien que l'accord nécessite une ratification parlementaire pour entrer en vigueur.

Les 14 et 15 octobre 1965, le Conseil a donné à la Commission un premier mandat lui permettant d'ouvrir des négociations avec la Tunisie et le Maroc. En conséquence, une première phase des négociations a eu lieu du 6 au 8 juillet avec la Tunisie et du 12 au 14 juillet avec le Maroc. Les précisions demandées sur la position de la Communauté par les délégations tunisiennes et marocaines ont nécessité certaines études qui sont encore en cours.

En ce qui concerne l'Algérie, le Conseil, sur la base du rapport de la Commission sur ses conversations exploratoires avec l'Algérie, a chargé le 8 avril 1965 le Comité des représentants permanents d'étudier la question des relations entre la Communauté et l'Algérie. Ces travaux ne sont pas encore terminés.

Une quatrième et une cinquième séries de négociations avec le Nigeria ont eu lieu respectivement de la fin du mois d'avril au début du mois de mai et de la fin du mois de juin au début du mois de juillet. En vertu de l'arrangement conclu à cette occasion, une nouvelle phase des négociations s'est tenue du 26 avril au 6 mai 1966 en vue de régir un accord.

Le groupe de contact entre les missions latino-américaines et la Commission a entrepris un deuxième cycle de travaux, qui a permis de circonscrire les problèmes en termes concrets. Les résultats de ces échanges de vues formeront la matière de base d'un rapport de la Commission au Conseil.

Six nouveaux pays ont noué des relations diplomatiques avec la Communauté, à savoir le Paraguay, Panama, la République arabe unie, la Tanzanie, le Soudan et le Liberia. La Communauté entretient ainsi des relations diplomatiques avec 74 pays.